

IRSN

INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Faire avancer la sûreté nucléaire

Manuel de déclaration Tableau 3



Comment remplir vos déclarations ?

Établissements concernés au titre des produits chimiques inscrits au tableau 3

CIAC

ÉDITION 2014

Version : T3-4-12/14

Produits chimiques du tableau 3

SUBDIVISION A	N° CAS
T3 A1 Phosgène : dichlorure de carbonyle	75-44-5
T3 A2 Chlorure de cyanogène	506-77-4
T3 A3 Cyanure d'hydrogène	74-90-8
T3 A4 Chloropicrine : trichloronitrométhane	76-06-2

SUBDIVISION B	N° CAS
T3 B5 Oxychlorure de phosphore	10025-87-3
T3 B6 Trichlorure de phosphore	7719-12-2
T3 B7 Pentachlorure de phosphore	10026-13-8
T3 B8 Phosphite de triméthyle	121-45-9

SUBDIVISION B (SUITE)	N° CAS
T3 B9 Phosphite de triéthyle	122-52-1
T3 B10 Phosphite de diméthyle	868-85-9
T3 B11 Phosphite de diéthyle	762-04-9
T3 B12 Monochlorure de soufre	10025-67-9
T3 B13 Dichlorure de soufre	10545-99-0
T3 B14 Chlorure de thionyle	7719-09-7
T3 B15 Ethyldiéthanolamine	139-87-7
T3 B16 Méthyldiéthanolamine	105-59-9
T3 B17 Triéthanolamine	102-71-6

Préambule

La Convention sur l'Interdiction de la mise au point, de la fabrication*, du stockage* et de l'emploi des Armes Chimiques* et sur leur destruction (CIAC) est entrée en vigueur le 29 avril 1997. L'instance internationale en charge de l'application de cette Convention est l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC), dont le siège est à La Haye (Pays-Bas). Au 1^{er} octobre 2014, 190 pays représentant 98 % de l'industrie chimique mondiale avaient ratifié la Convention.

La CIAC s'accompagne d'un régime de vérification fondé sur l'obligation de déclaration et un contrôle approprié des activités de l'industrie chimique au moyen d'inspections internationales. **La déclaration des activités liées aux produits chimiques listés dans la CIAC** constitue l'une des principales obligations. Pour ce faire, la France s'est dotée d'instruments législatifs et réglementaires lui permettant d'appliquer les dispositions de cette Convention.

Parmi ceux-ci, il convient de retenir :

- **les articles L.2342-1 et suivants du Code de la défense** (abrogent la loi n° 98-467 du 17 juin 1998) ;
- **les articles R.2342-3 à R.2342-36 et D.2342-37 à D.2342-40 du Code de la défense** ;
- **l'arrêté du 8 mars 2001 modifié.**

En annexe de cet arrêté figurent les formulaires de déclaration.

Le Service d'application des contrôles internationaux (SACI) de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été désigné par les pouvoirs publics afin d'assurer une mission de concours et d'appui technique aux autorités en charge de l'application en France de la Convention dans le secteur civil⁽¹⁾. La Convention en date du 14 octobre 2009, signée par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du ministère chargé de l'Industrie et le Directeur général de l'IRSN, définit les missions confiées à l'IRSN dans le cadre de la CIAC, parmi lesquelles le conseil aux industriels, l'élaboration des déclarations françaises compilant les déclarations des exploitants et l'accompagnement des inspections de l'OIAC sur les sites industriels.

Ce manuel de déclaration a un double objectif.

Le premier : **aider les représentants des établissements* du secteur civil à déterminer s'ils sont concernés par les déclarations.**

Le second : **fournir à ces représentants un mode opératoire leur permettant de renseigner leurs déclarations.**

Cette nouvelle édition du manuel de déclaration Tableau 3 prend en compte :

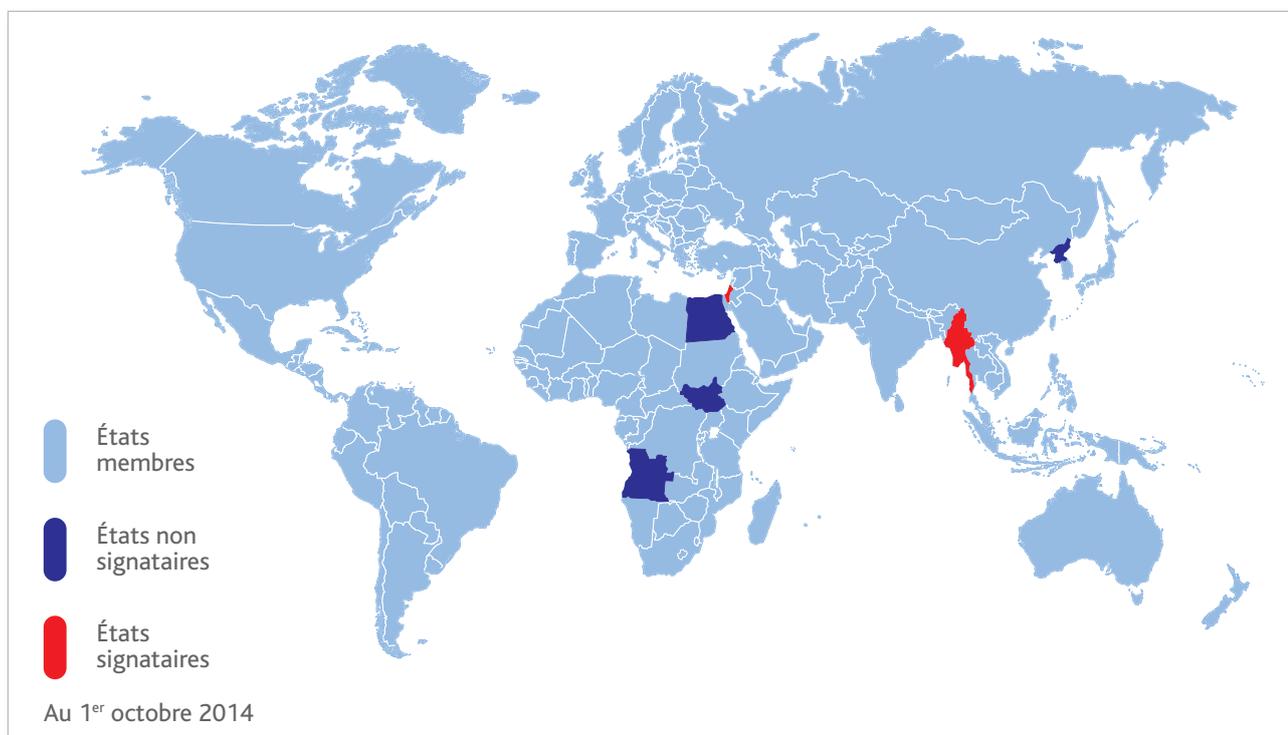
- la nouvelle liste des codes de groupe de produits ;
- la modification des formulaires ;
- la mise à jour du portail IODA (Interface Online de Déclarations d'Activités).

Seules les activités menées en relation avec les produits chimiques du tableau 3 sont concernées par ce manuel.

Si votre établissement* mène des activités en relation avec d'autres produits chimiques, trois autres manuels concernant les produits chimiques respectivement des **tableaux 1 et 2** ainsi que les **PCOD** (Produits Chimiques Organiques Définis) sont à votre disposition auprès de l'IRSN.

(1) Les articles du Code de la défense D.2342-95 à R.2342-102 relatifs à la répartition des compétences administratives pour la mise en œuvre de la Convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication*, du stockage* et de l'emploi des armes chimiques* et sur leur destruction.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.



États signataires seulement :

- Israël (13/01/1993)
- Birmanie (14/01/1993)

États non signataires :

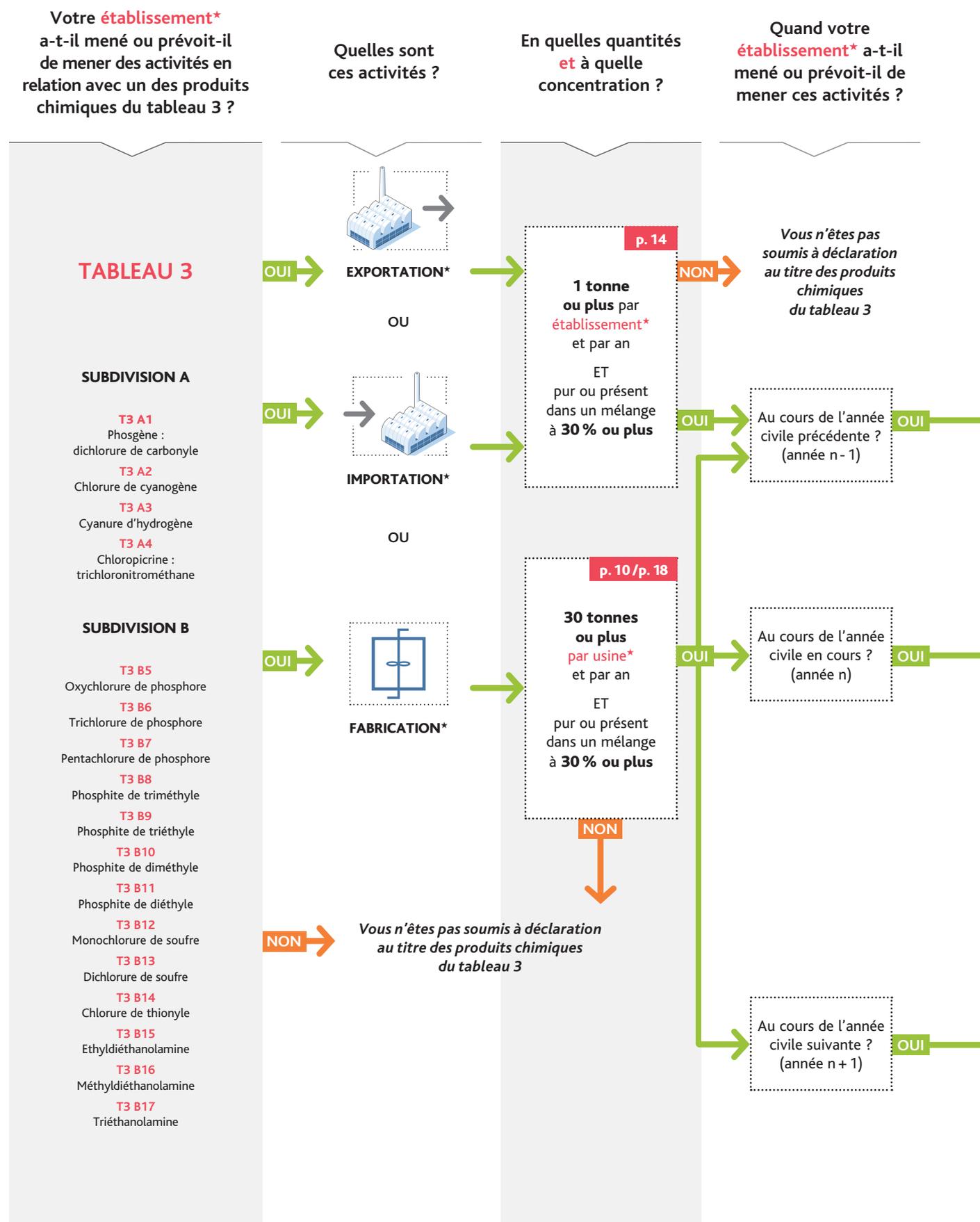
- Angola
- Corée du Nord
- Égypte
- Soudan du Sud

Sommaire

PRODUITS CHIMIQUES DU TABLEAU 3	1
Préambule	2
Sommaire du manuel	5
Logigramme : êtes-vous soumis à déclaration au titre des produits chimiques du tableau 3 ?	6
1 LES DÉCLARATIONS	9
1.1 Déclaration annuelle d'activités passées	10
1.2 Déclaration annuelle d'activités prévues	18
1.3 Déclaration annuelle d'activités supplémentaires	22
1.4 Calcul et expression des quantités.....	25
2 COMMENT RENSEIGNER LES ANNEXES À L'ARRÊTÉ DU 8 MARS 2001 MODIFIÉ ?	27
2.1 Utilisation du portail Internet sécurisé IODA	28
2.2 Utilisation des formulaires de déclaration papier	30
2.3 Présentation des différents formulaires	31
2.4 Confidentialité.....	32
2.5 Déclaration effectuée via le portail IODA.....	33
<i>Déclaration annuelle d'activités passées</i>	34
<i>Déclaration annuelle d'activités prévues</i>	54
<i>Déclaration annuelle d'activités supplémentaires</i>	62
2.6 Déclaration effectuée avec les formulaires de déclaration papier.....	70
<i>Déclaration annuelle d'activités passées</i>	72
<i>Déclaration annuelle d'activités prévues</i>	79
<i>Déclaration annuelle d'activités supplémentaires</i>	82
3 APPENDICES	85
3.1 Appendice A : codes des pays.....	86
3.2 Appendice B : codes des principales activités ou objets de la fabrication.....	87
3.3 Appendice C : codes relatifs aux types de produits	88
3.4 Appendice D : code relatifs aux buts de la fabrication.....	90
3.5 Appendice F : définitions	91

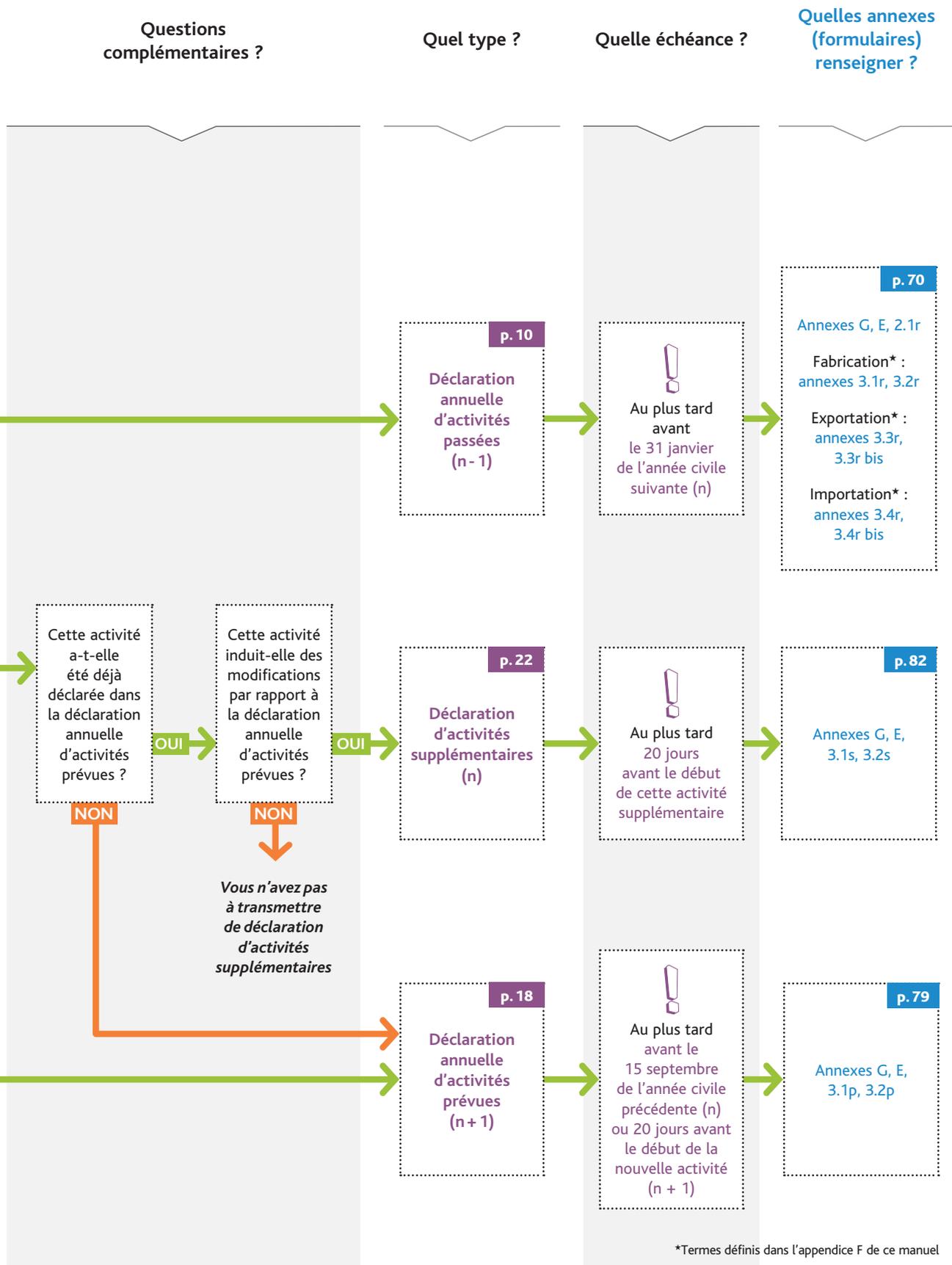
ÊTES-VOUS SOUMIS À DÉCLARATION au titre des produits chimiques du tableau 3 ?

CRITÈRES



Ce logigramme, qui doit être lu de gauche à droite et de haut en bas, vous permet de répondre à cette question.

DÉCLARATION



1. LES DÉCLARATIONS



Votre établissement peut être concerné par trois types de déclaration en fonction de la période où ont été / vont être menées les activités en relation avec un produit chimique du tableau 3 :

- la déclaration annuelle d'activités passées (pour les activités ayant été menées au cours de l'année civile écoulée) ;*
- la déclaration annuelle d'activités prévues (pour les activités qui devraient être menées au cours de l'année civile à venir) ;*
- la déclaration d'activités supplémentaires (pour les activités supplémentaires qu'il est prévu de mener durant l'année civile en cours et qui n'ont pas été déclarées dans la déclaration d'activités prévues).*

1.1 DÉCLARATION ANNUELLE d'activités passées

La déclaration annuelle d'activités passées est requise pour :

- les activités de **fabrication*** ;
- les activités **d'importation*** ou **d'exportation***.

1.1.1 FABRICATION*

LA DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES EST REQUISE POUR :

chaque **site d'usines regroupant une ou plusieurs usines*** qui ont fabriqué, au cours de l'année civile précédente (année n - 1), **30 tonnes ou plus** d'un produit chimique du tableau 3.

Ce seuil s'entend par produit, par usine* et par an.

Toutefois, aucune déclaration n'est à fournir si la concentration du produit inscrit au tableau 3 dans un mélange est inférieure à **30 %** (en masse).

Les activités de fabrication d'un même produit chimique du tableau 3 fabriqué puis consommé « en ligne », sans que ce produit soit (en pratique) ou ne puisse être (en théorie) isolé du circuit de fabrication, doivent être déclarées **uniquement au titre de la fabrication*** : il s'agit d'utilisation « captive ».

QUAND TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ?

Cette déclaration doit parvenir à l'IRSN au plus tard le **31 janvier** de chaque année civile.

QUI RENSEIGNE LA DÉCLARATION ?

La personne (physique ou morale) devant renseigner la déclaration est **celle qui exploite** le site d'usines* (il ne s'agit pas obligatoirement du propriétaire du site d'usines*).

COMMENT RENSEIGNER SA DÉCLARATION ?

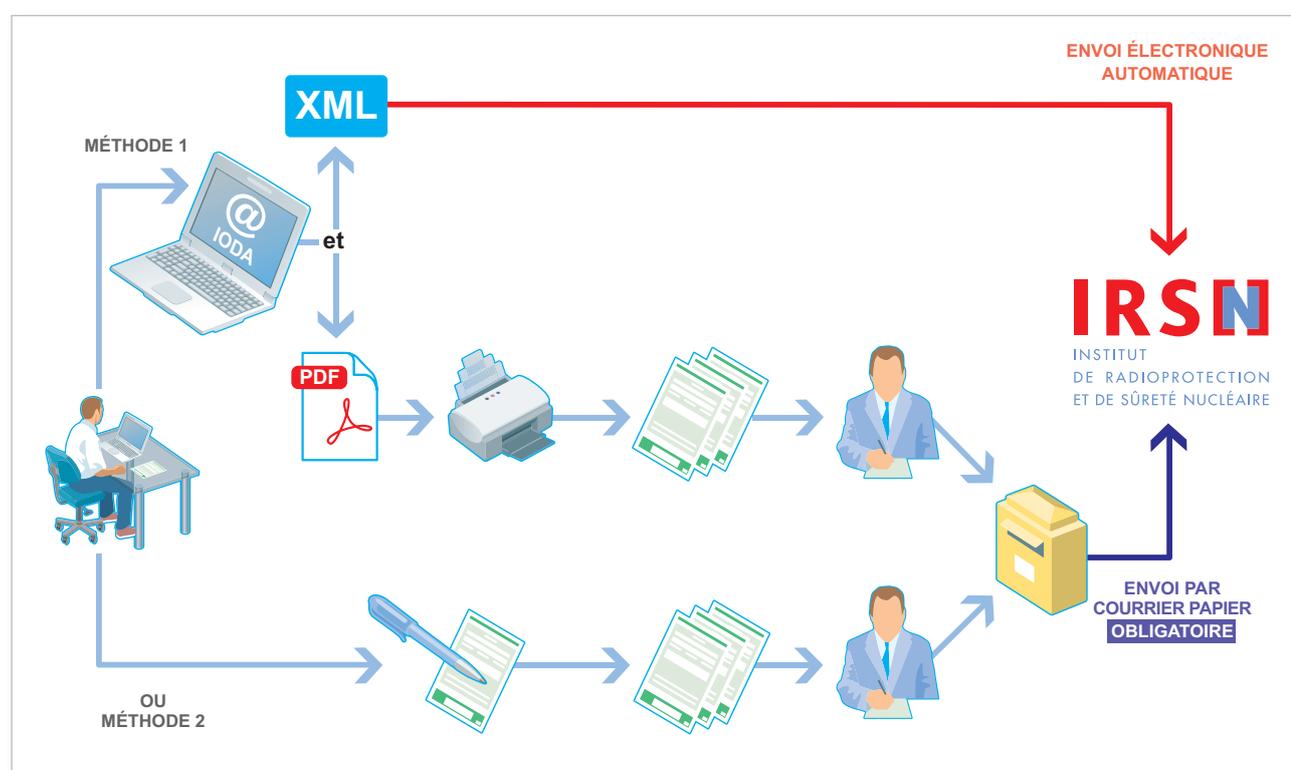
Pour la déclaration annuelle d'activités passées, les annexes (ou formulaires) devant être complétées et transmises à l'IRSN sont les suivantes :

- Annexes générales G et E : communes à toute déclaration ;
- Annexe 3.1r : produit chimique du tableau 3 ;
- Annexe 3.2r : identification de l'usine et quantités de produits chimiques du tableau 3.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Les formulaires de déclaration précités peuvent être renseignés selon deux méthodes (voir schéma ci-après) :

1. **Électronique** : en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN. Le paragraphe 2.5 du manuel présente, selon une approche pas à pas, la méthodologie à suivre pour effectuer sa déclaration sur le portail. L'utilisation de IODA est recommandée par l'IRSN car ce portail permet de réutiliser certaines informations déclarées les années précédentes, la saisie des informations est simplifiée et les contrôles de cohérence automatiques permettent de constituer la déclaration la plus exacte possible. Par ailleurs, à l'issue de la saisie, une version papier de la déclaration est automatiquement proposée à l'impression afin d'être signée.
2. **Papier** : en remplissant tous les formulaires au format papier. La démarche permettant de renseigner ces derniers est expliquée dans les paragraphes 2.6 pour les annexes générales G et E (communes à toute déclaration), 2.6.1.1 pour l'annexe 3.1r et 2.6.1.2 pour l'annexe 3.2r.



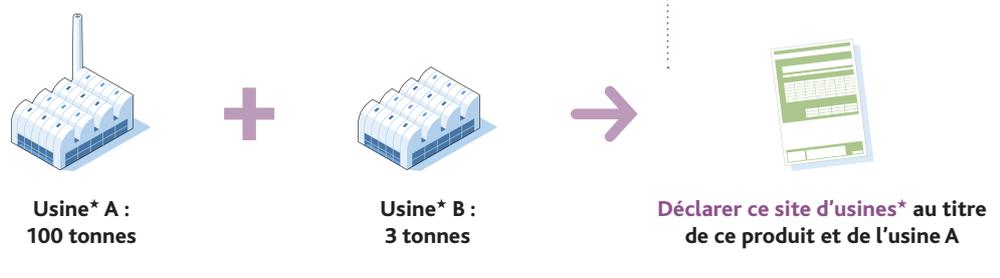
IMPORTANT

Quelle que soit la méthode utilisée, la déclaration constituée de formulaires papier, dûment signée, paraphée, tamponnée et datée, doit être adressée à l'IRSN. En effet, au regard de la réglementation française, seule une déclaration papier dûment signée, paraphée, tamponnée et datée fait foi.

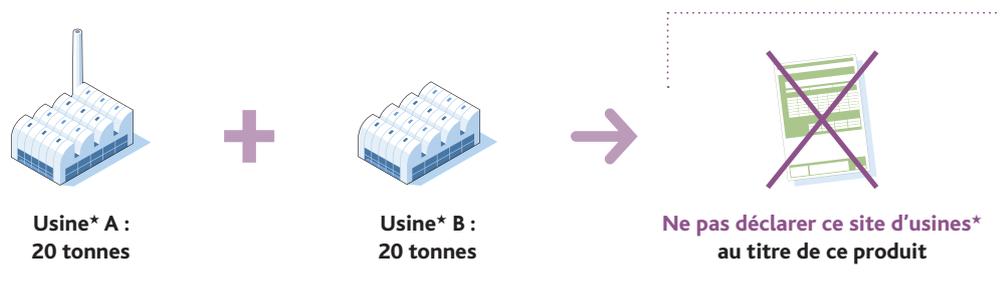
* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

EXEMPLES

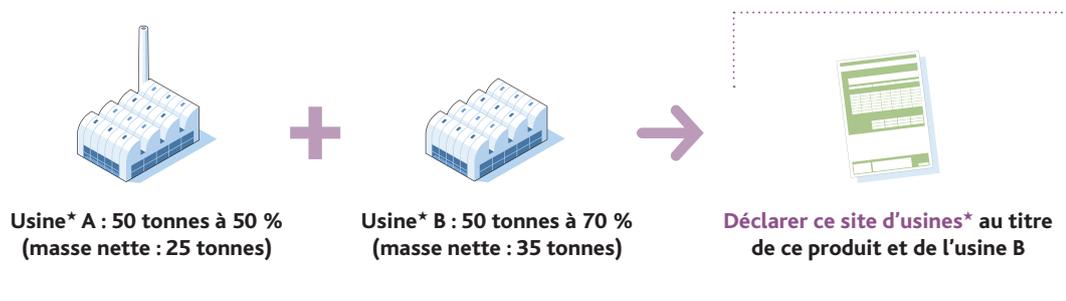
- Site d'usines* comprenant 2 usines* ayant fabriqué le même produit du tableau 3 au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)



- Site d'usines* comprenant 2 usines* ayant fabriqué le même produit du tableau 3 au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)

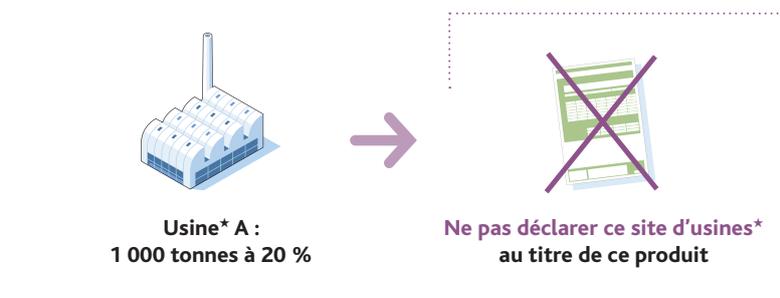


- Site d'usines* comprenant 2 usines* ayant fabriqué le même produit du tableau 3 au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)

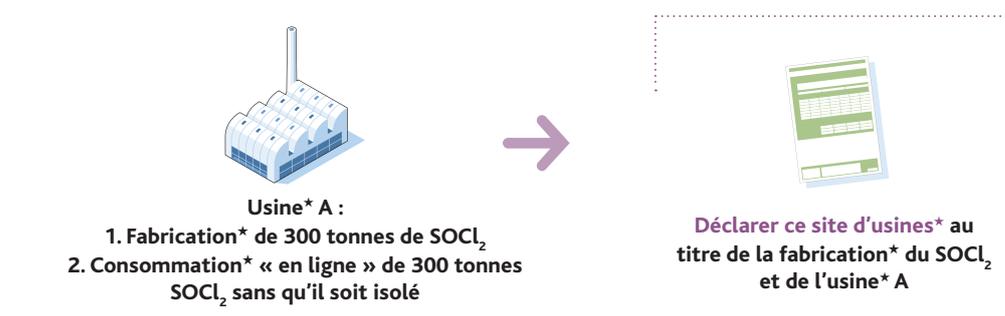


* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

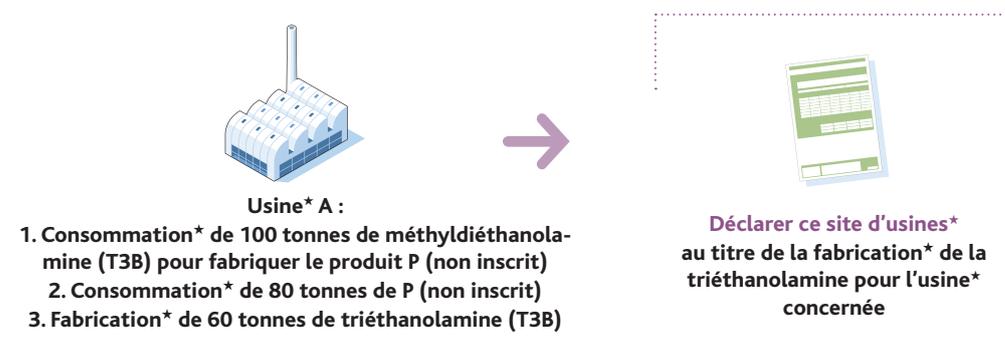
- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant fabriqué un produit du tableau 3 au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)



- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant fabriqué du chlorure de thionyle (ou SOCl_2 , produit du tableau 3B) qui est ensuite consommé « en ligne » (cas d'utilisation captive) au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)



- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant consommé de la méthyl-diéthanolamine (produit du tableau 3B) pour conduire à la fabrication d'un produit P non inscrit, qui est ensuite consommé pour aboutir à la formation de triéthanolamine (autre produit du tableau 3B) au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1.1.2 IMPORTATION* OU EXPORTATION*

LA DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES EST REQUISE POUR :

chaque **établissement*** qui a importé ou exporté, au cours de l'année civile précédente, **1 tonne ou plus** d'un produit chimique inscrit au tableau 3.

Ces seuils s'entendent par produit, par établissement* et par an.

Toutefois, aucune déclaration n'est à fournir si la concentration du produit inscrit au tableau 3 dans un mélange est inférieure à **30 %** (en masse).

QUAND TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ?

Cette déclaration doit parvenir à l'IRSN au plus tard le **31 janvier** de chaque année civile.

QUI RENSEIGNE LA DÉCLARATION ?

Les opérations d'importation* et d'exportation* se basant sur le **flux physique de la matière**, à l'exclusion des opérations de transit*, il convient de retenir que :

- **l'établissement* importateur** devant renseigner la déclaration est **l'établissement*** qui est le réceptionnaire effectif (au sens physique) de la marchandise ;
- **l'établissement* exportateur** devant renseigner la déclaration est **l'établissement*** qui est l'expéditeur effectif (au sens physique) de la marchandise.

Afin d'établir sa déclaration, il conviendra de rassembler les informations permettant de tracer le flux physique effectif du produit chimique et d'être vigilant avec les informations de type commercial (factures, bons de commande...), qui parfois ne reflètent pas le flux physique suivi par le produit.

Cette définition des importations* et des exportations* est différente de celle donnée par le droit de l'Union européenne. Dans le cadre de l'application de la Convention et de l'élaboration des déclarations, les transferts intracommunautaires sont considérés comme des importations* ou des exportations*.

COMMENT RENSEIGNER SA DÉCLARATION ?

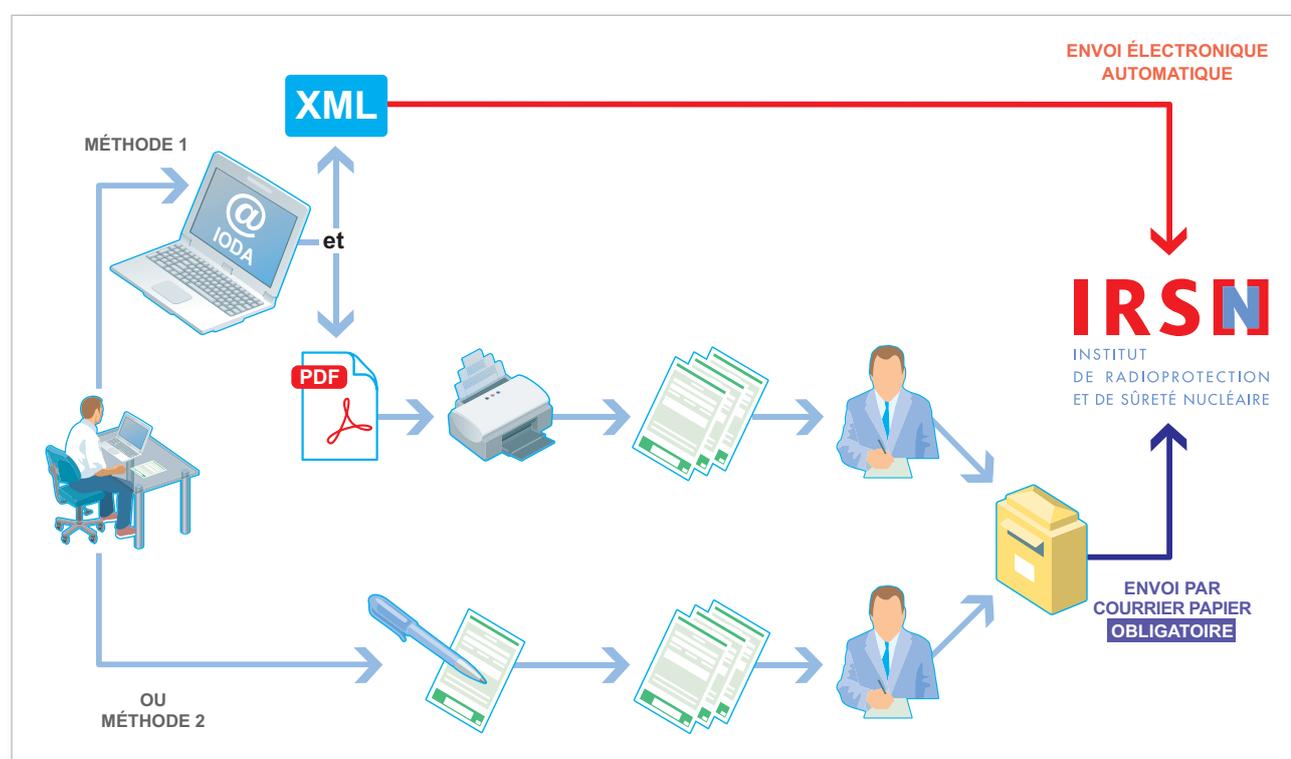
Pour la déclaration annuelle d'activités passées, les annexes (ou formulaires) devant être complétées et transmises à l'IRSN sont les suivantes :

- Annexes générales G et E : communes à toutes les déclarations ;
- Annexe 3.3r : détail des exportations* ;
- Annexe 3.3r bis : informations complémentaires sur les opérations d'exportation* ;
- Annexe 3.4r : détail des importations* ;
- Annexe 3.4r bis : informations complémentaires sur les opérations d'importation*.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Les formulaires de déclaration précités peuvent être renseignés selon deux méthodes (voir schéma ci-après) :

1. **Électronique** : en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN. Le paragraphe 2.5 du manuel présente, selon une approche pas à pas, la méthodologie à suivre pour effectuer sa déclaration sur le portail. L'utilisation de IODA est recommandée par l'IRSN car ce portail permet de réutiliser certaines informations déclarées les années précédentes, la saisie des informations est simplifiée, des contrôles de cohérence sont réalisés afin de constituer la déclaration la plus exacte possible. Par ailleurs, à l'issue de la saisie, une version papier de la déclaration est automatiquement proposée à l'impression afin d'être signée.
2. **Papier** : en remplissant tous les formulaires au format papier. La démarche permettant de renseigner ces derniers est expliquée dans les paragraphes 2.6 pour les annexes générales G et E (communes à toute déclaration), 2.6.1.3 pour l'annexe 3.3r, 2.6.1.4 pour l'annexe 3.3r bis, 2.6.1.5 pour l'annexe 3.4r et 2.6.1.6 pour l'annexe 3.4r bis.

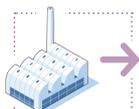


IMPORTANT

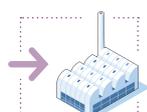
Quelle que soit la méthode utilisée, la déclaration constituée de formulaires papier, dûment signée, paraphée, tamponnée et datée, doit être adressée à l'IRSN. En effet, au regard de la réglementation française, seule une déclaration papier dûment signée, paraphée, tamponnée et datée fait foi.

EXEMPLES

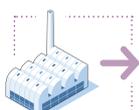
Application des seuils massiques



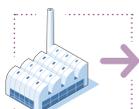
Si un établissement* a exporté un produit du tableau 3 à raison de **0,3 tonne** vers l'Allemagne et de **5 tonnes** vers le Japon, soit une **masse nette totale exportée de 5,3 tonnes**, ces deux opérations **doivent être déclarées**.



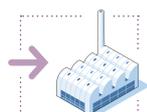
Si un établissement* a importé un produit du tableau 3 à raison de **0,5 tonne** depuis l'Italie et de **0,8 tonne** depuis l'Inde, soit une **masse nette totale importée de 1,3 tonne**, ces deux opérations **doivent être déclarées**.



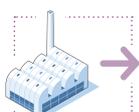
Si un établissement* a exporté un produit du tableau 3 à raison de **0,1 tonne** vers le Royaume-Uni et de **0,4 tonne** vers l'Allemagne, soit une **masse nette totale exportée de 0,5 tonne**, ces deux opérations **n'ont pas à être déclarées**.



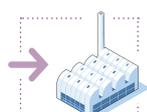
Si un établissement* a exporté vers le Royaume-Uni **3 tonnes** d'un mélange contenant **40 %** en masse d'un produit du tableau 3, soit une masse nette de **1,2 tonne**, cette opération **doit être déclarée**.



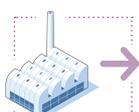
Si un établissement* a importé depuis l'Espagne **100 tonnes** d'un mélange contenant **10 %** en masse d'un produit du tableau 3, cette opération **n'a pas à être déclarée**.



Si un établissement* a exporté vers les Pays-Bas un même produit du tableau 3 à raison de **0,2 tonne** au mois d'avril, de **0,3 tonne** au mois de juin et de **0,7 tonne** au mois de novembre, soit une **masse nette totale annuelle de 1,2 tonne**, ces opérations **doivent être déclarées**. L'annexe 3.3r mentionnera la masse nette totale de produit du tableau 3 exporté vers les Pays-Bas, soit **1,2 tonne**, et le détail des trois opérations d'exportation* sera reporté dans l'annexe 3.3r bis.



Si un établissement* a importé depuis l'Allemagne **100 tonnes** d'un mélange contenant **10 %** en masse d'un produit du tableau 3, ainsi que **20 tonnes** d'un mélange contenant **70 %** en masse d'un produit du tableau 3 depuis l'Espagne, seule l'opération d'importation* depuis l'Espagne **est à déclarer**.



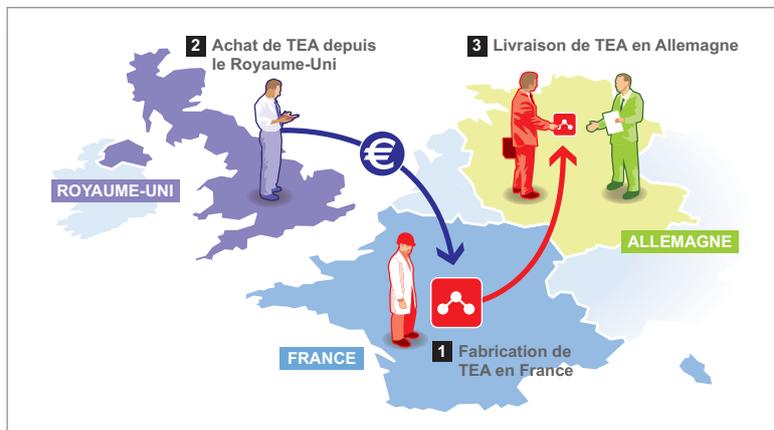
Si un établissement* a exporté vers l'Allemagne **20 tonnes** d'un mélange contenant **28 %** en masse d'un produit du tableau 3, ainsi que **100 tonnes** d'un mélange à **10 %** en masse d'un produit du tableau 3 vers l'Italie, **aucune de ces opérations n'est à déclarer**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

DÉCLARATION DE LA NATURE DU TRANSFERT :

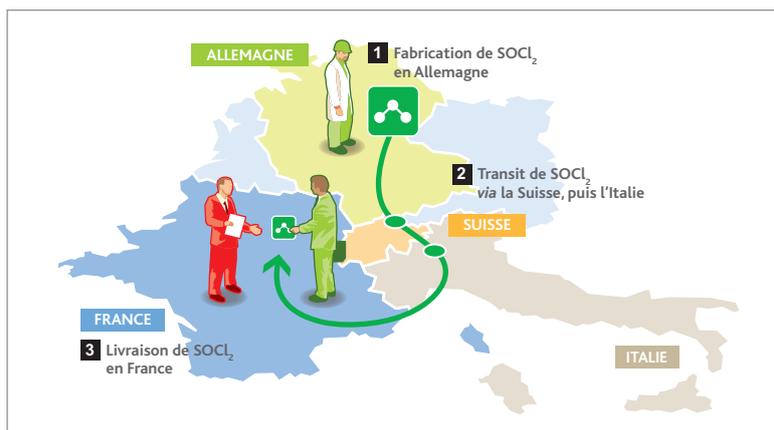
→ Le site industriel français déclare une **exportation*** de triéthanolamine (TEA) vers l'Allemagne.

Si un établissement* situé en Allemagne reçoit, suite à une commande de son siège situé en Grande-Bretagne qui est responsable du paiement, **30 tonnes** d'un produit du tableau 3 (TEA) fabriquées et expédiées depuis la France, cette opération doit être déclarée en tant qu'**exportation*** vers l'Allemagne. **Seuls les flux physiques sont pris en considération.**



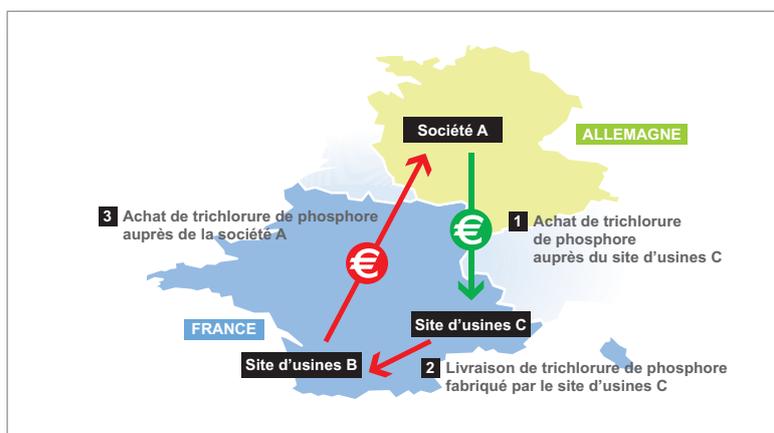
→ Le site industriel français déclare une **importation*** de chlorure de thionyle (SOCl_2) depuis l'Allemagne.

Si un établissement* situé en France reçoit **60 tonnes** d'un produit du tableau 3 (SOCl_2) fabriquées et expédiées depuis l'Allemagne et qui ont transité par la Suisse et l'Italie, cette opération doit être déclarée en tant qu'**importation*** depuis l'Allemagne.



→ Le site industriel français (usine* C) ne déclare ni **importation***, ni **exportation*** de trichlorure de phosphore.

Si la société A, située en Allemagne, achète au site d'usines* C, situé en France, **100 tonnes** d'un produit du tableau 3 (trichlorure de phosphore) qui sont revendues et expédiées vers le site d'usines B* située en France, aucune déclaration n'est à fournir. Le produit ne quittant pas les frontières, il ne s'agit dans ce cas ni d'une **importation*** ni d'une **exportation***.



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1.2 DÉCLARATION ANNUELLE d'activités prévues

UNE DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PRÉVUES EST REQUISE POUR :

chaque **site d'usines*** regroupant **une ou plusieurs usines*** qui prévoient de fabriquer au cours de l'année civile suivante (année n + 1) **30 tonnes** ou plus d'un produit chimique inscrit au tableau 3.
Ces seuils s'entendent par produit, par usine* et par an.

Toutefois, aucune déclaration n'est à fournir si la concentration du produit inscrit au tableau 3 dans un mélange est inférieure à **30 %** (en masse).

QUAND TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ?

Cette déclaration doit parvenir à l'IRSN au plus tard le **15 septembre de chaque année civile**.

Cas particulier :

Les sites d'usines* qui n'ont pas fourni de déclaration annuelle d'activités prévues au **15 septembre** de l'année civile précédente et qui débutent une activité de fabrication*, consommation* ou traitement* vérifiant les critères de déclaration sont tenus de transmettre une déclaration d'activités prévues pour l'année civile en cours dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, au plus tard 20 jours avant le début de l'activité.

QUI RENSEIGNE LA DÉCLARATION ?

La personne (physique ou morale) devant renseigner la déclaration est celle **qui exploite** le site d'usines* (il ne s'agit pas obligatoirement du propriétaire du site d'usines*).

COMMENT RENSEIGNER SA DÉCLARATION ?

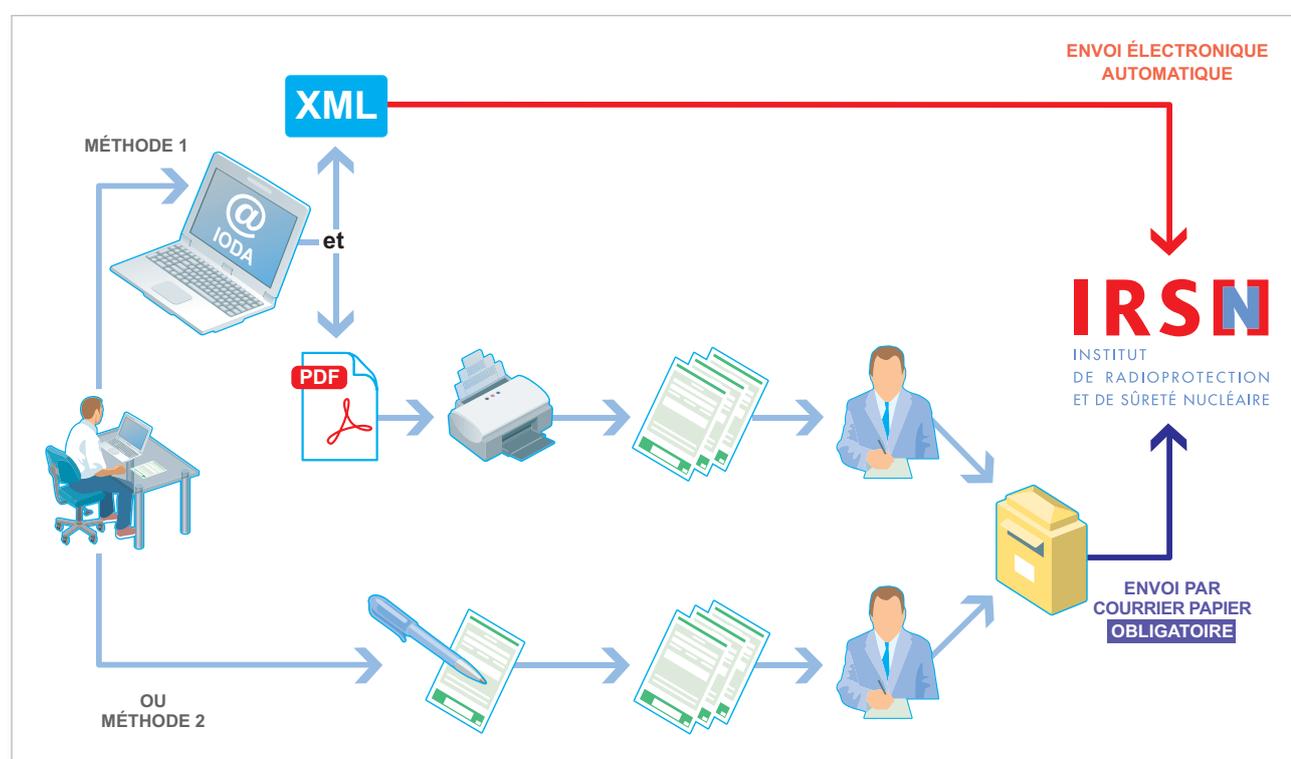
Pour la déclaration annuelle d'activités prévues, les annexes (ou formulaires) devant être complétées et transmises à l'IRSN sont les suivantes :

- Annexes générales G et E : communes à toute déclaration ;
- Annexe 3.1p : produit chimique du tableau 3 ;
- Annexe 3.2p : identification de l'usine* et quantités de produits chimiques du tableau 3.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Les formulaires de déclaration précités peuvent être renseignés selon deux méthodes (voir schéma ci-après) :

1. **Électronique** : en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN. Le paragraphe 2.5 du manuel présente, selon une approche pas à pas, la méthodologie à suivre pour effectuer sa déclaration sur le portail. L'utilisation de IODA est recommandée par l'IRSN car ce portail permet de réutiliser certaines informations déclarées les années précédentes, la saisie des informations est simplifiée, des contrôles de cohérence sont réalisés afin de constituer la déclaration la plus exacte possible. Par ailleurs, à l'issue de la saisie, une version papier de la déclaration est automatiquement proposée à l'impression afin d'être signée.
2. **Papier** : en remplissant tous les formulaires au format papier. La démarche permettant de renseigner ces derniers est expliquée dans les paragraphes 2.6 pour les annexes générales G et E (communes à toute déclaration), 2.6.2.1 pour l'annexe 3.1p et 2.6.2.2 pour l'annexe 3.2p.

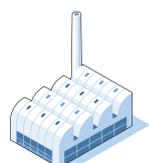


IMPORTANT

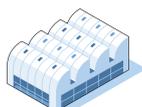
Quelle que soit la méthode utilisée, la déclaration constituée de formulaires papier dûment signée, paraphée, tamponnée et datée doit être adressée à l'IRSN. En effet, au regard de la réglementation française, seule une déclaration papier dûment signée, paraphée, tamponnée et datée fait foi.

EXEMPLES

- Site d'usines* comprenant 2 usines* ayant prévu de fabriquer le même produit du **tableau 3** au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



Usine* A :
100 tonnes

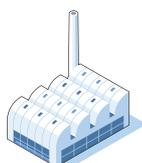


Usine* B :
3 tonnes

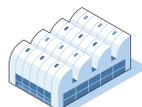


Déclarer ce **site d'usines*** au titre
de ce produit et de l'usine A

- Site d'usines* comprenant 2 usines* ayant prévu de fabriquer le même produit du **tableau 3** au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



Usine* A :
20 tonnes

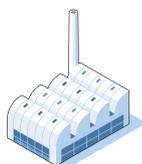


Usine* B :
20 tonnes

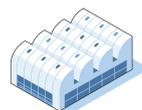


Ne pas déclarer ce **site d'usines***
au titre de ce produit

- Site d'usines* comprenant 2 usines* ayant prévu de fabriquer le même produit du **tableau 3** au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



Usine* A : 50 tonnes à 50 %
(masse nette : 25 tonnes)



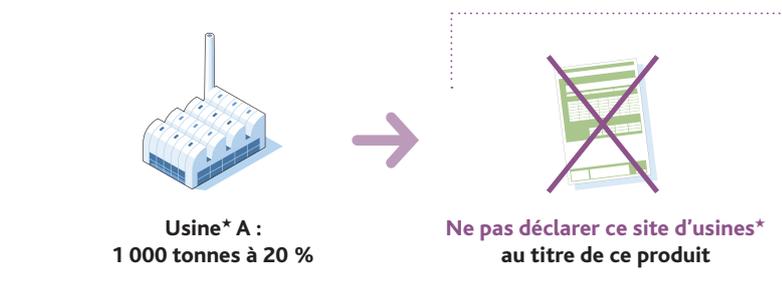
Usine* B : 50 tonnes à 70 %
(masse nette : 35 tonnes)



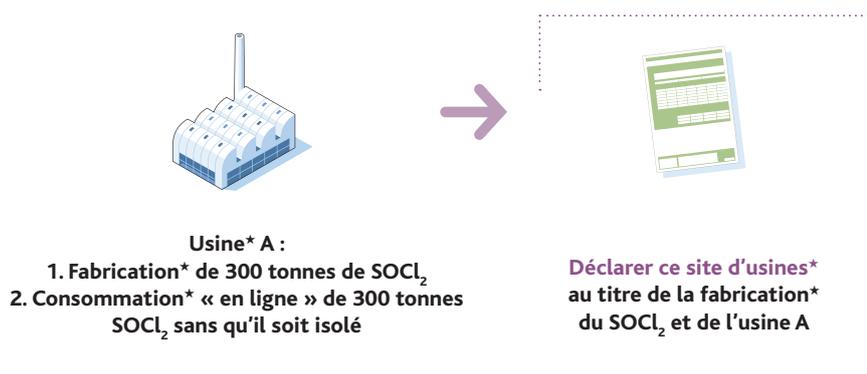
Déclarer ce **site d'usines*** au titre
de ce produit et de l'usine B

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

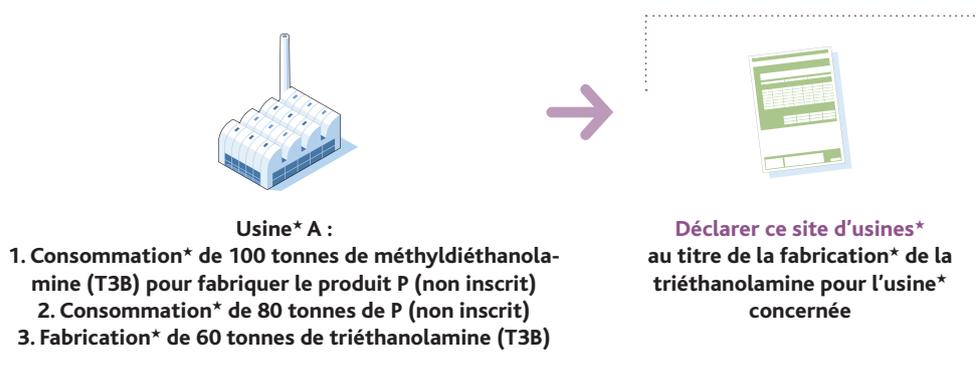
- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant prévu de fabriquer un produit du **tableau 3** au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant prévu de fabriquer du chlorure de thionyle (ou SOCl_2 , produit du **tableau 3B**), qui sera ensuite consommé « en ligne » (cas d'utilisation captive) au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant prévu de consommer de la méthyl-diéthanolamine (produit du **tableau 3B**), pour conduire à la fabrication d'un produit P non inscrit, qui sera ensuite consommé pour aboutir à la formation de triéthanolamine (autre produit du **tableau 3B**) au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1.3 DÉCLARATION ANNUELLE d'activités supplémentaires

LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES EST REQUISE POUR :

toute activité supplémentaire prévue pendant l'année considérée par la déclaration annuelle d'activités prévues, faisant intervenir :

- toute révision à la hausse de la quantité fabriquée dans une **usine*** déclarée ;
- un produit supplémentaire du tableau 3 fabriqué dans une **usine*** déclarée pendant l'année considérée en quantité supérieure au seuil de déclaration ;
- une **usine*** non déclarée qui commence, pendant l'année considérée, à fabriquer un produit chimique du tableau 3 en quantité supérieure au seuil de déclaration ;
- toute modification non quantitative concernant les annexes 3.1p et 3.2p de la déclaration annuelle d'activités prévues de l'année considérée.

QUAND TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ?

Cette déclaration doit parvenir à l'IRSN **au plus tard 20 jours** avant le début des activités supplémentaires.

QUI RENSEIGNE LA DÉCLARATION ?

La personne (physique ou morale) devant renseigner la déclaration est **celle qui exploite** le site d'usines* (il ne s'agit pas obligatoirement du propriétaire du site d'usines*).

COMMENT RENSEIGNER SA DÉCLARATION ?

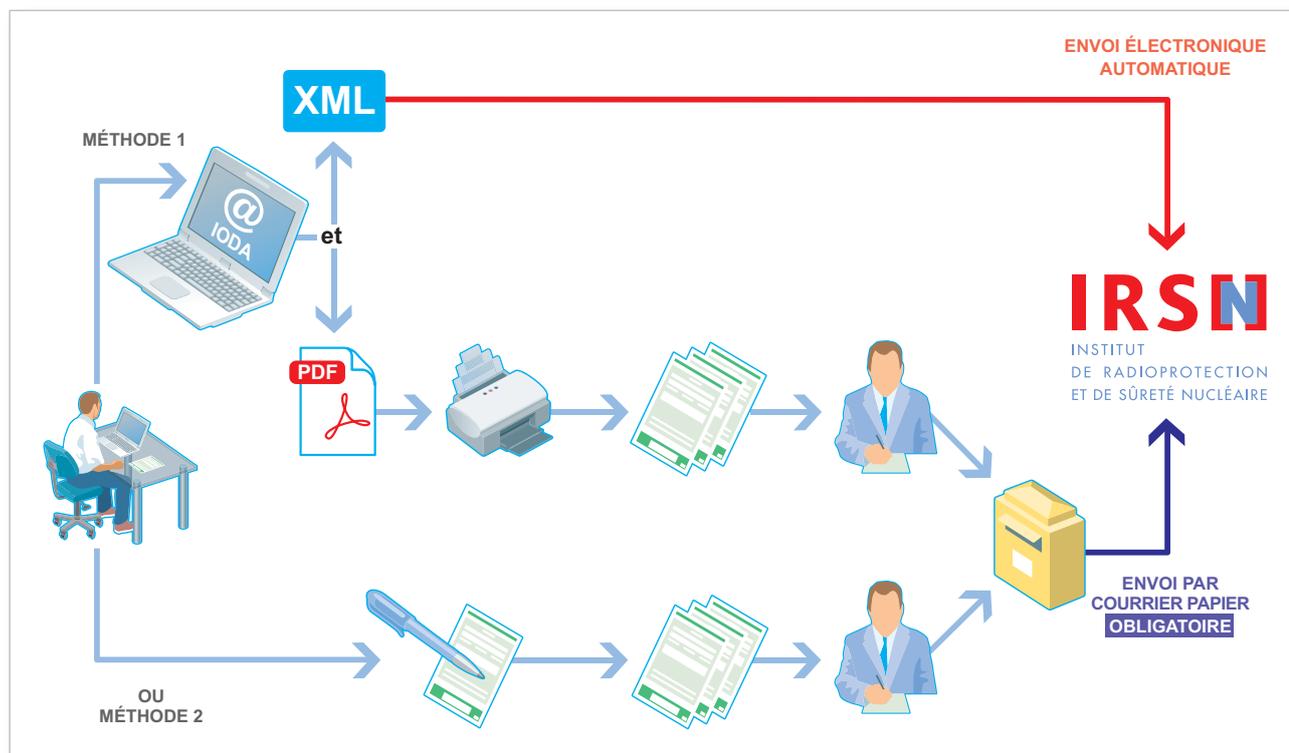
Pour la déclaration annuelle **d'activités supplémentaires**, les annexes (ou formulaires) devant être complétées et transmises à l'IRSN sont les suivantes :

- **Annexes générales G et E : communes à toute déclaration ;**
- **Annexe 3.1s : produit chimique du tableau 3 ;**
- **Annexe 3.2s : identification de l'usine et quantités de produits chimiques du tableau 3.**

Les formulaires de déclaration précités peuvent être renseignés selon deux méthodes (voir schéma ci-après) :

- 1. Électronique :** en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN. Le paragraphe 2.5 du manuel présente, selon une approche pas à pas, la méthodologie à suivre pour effectuer sa déclaration sur le portail. L'utilisation de IODA est recommandée par l'IRSN car ce portail permet de réutiliser certaines informations déclarées les années précédentes, la saisie des informations est simplifiée, des contrôles de cohérence sont réalisés afin de constituer la déclaration la plus exacte possible. Par ailleurs, à l'issue de la saisie, une version papier de la déclaration est automatiquement proposée à l'impression afin d'être signée.
- 2. Papier :** en remplissant tous les formulaires au format papier. La démarche permettant de renseigner ces derniers est expliquée dans les paragraphes 2.6 pour les annexes générales G et E (communes à toute déclaration), 2.6.3.1 pour l'annexe 3.1s et 2.6.3.2 pour l'annexe 3.2s.

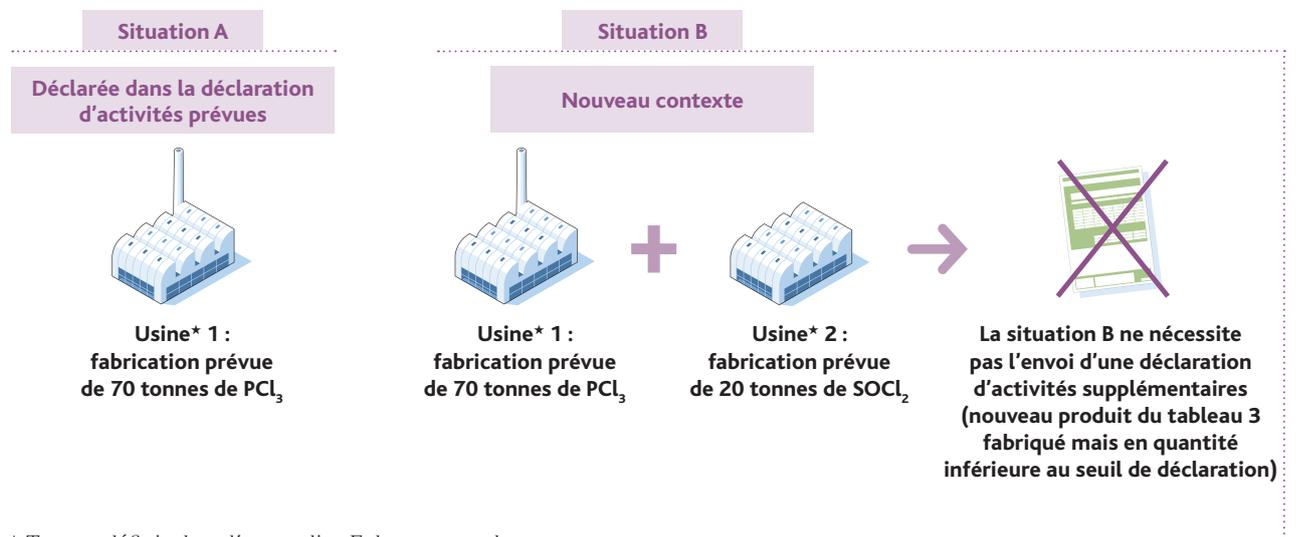
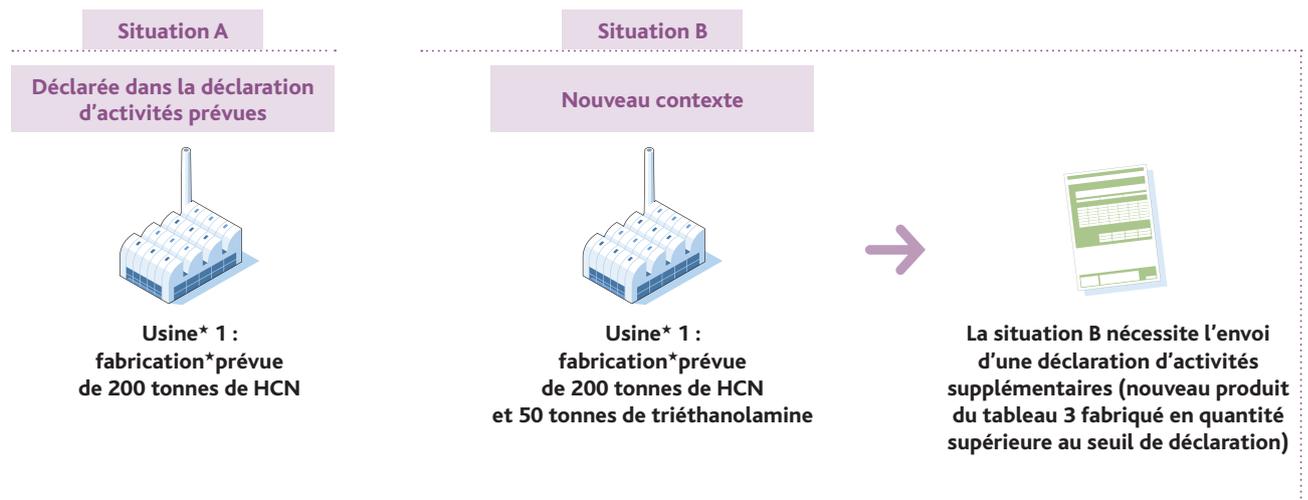
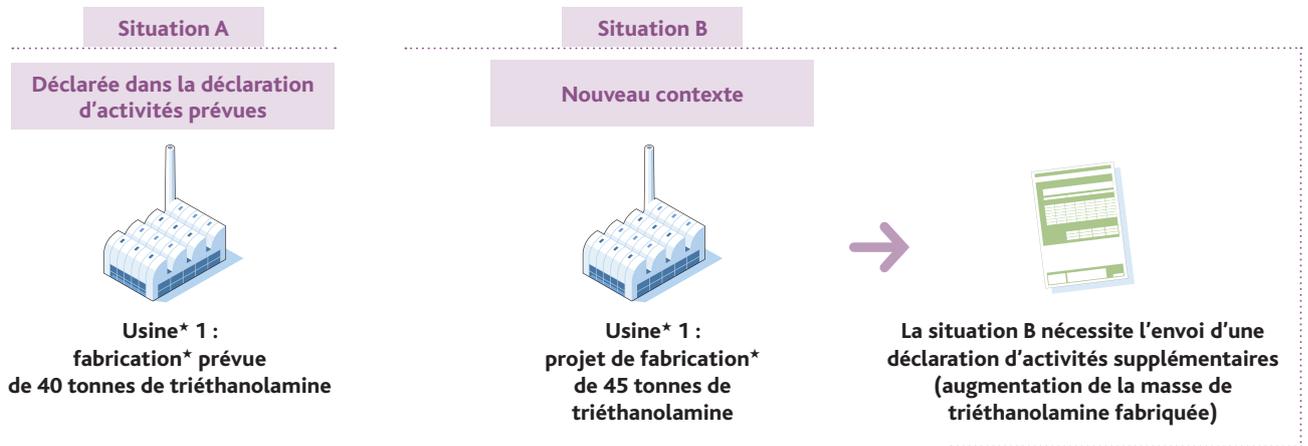
* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.



IMPORTANT

Quelle que soit la méthode utilisée, la déclaration constituée de formulaires papier dûment signée, paraphée, tamponnée et datée doit être adressée à l'IRSN. En effet, au regard de la réglementation française, seule une déclaration papier dûment signée, paraphée, tamponnée et datée fait foi.

EXEMPLES



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1.4 CALCUL ET EXPRESSION des quantités

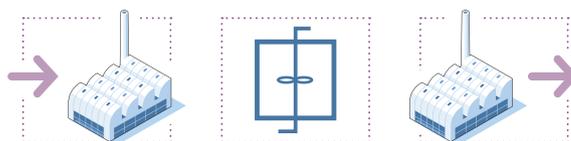
CALCUL

- La masse d'un produit chimique du tableau 3 s'entend comme la **masse nette** de ce produit. Lorsqu'une préparation contient moins de 100 % du produit chimique à déclarer, vous devez **déterminer la masse nette du produit chimique au sein du mélange** et reporter cette valeur dans le formulaire concerné.

EXPRESSION

- L'unité de masse utilisée dans les formulaires est **la tonne**.
- Les quantités à reporter dans les annexes sont **les masses nettes exactes** dont vous disposez, exprimées en tonnes.

EXEMPLES



Fabrication* :

Fabrication* de 353 tonnes de triéthanolamine	> Déclarer 353 tonnes de ce produit
Fabrication* de 2 533 tonnes de triéthanolamine	> Déclarer 2 533 tonnes de ce produit
Fabrication* de 90 tonnes de chlorure de thionyle à 55 %	> Déclarer 49,5 tonnes (90 x 0,55) de ce produit

Exportation*/Importation* :

Si une opération d'exportation ou d'importation (respectivement dans les annexes 3.3r bis et 3.4r bis) met en jeu :

Exportation*/Importation* de 83,4 tonnes de phosgène	> Déclarer 83,4 tonnes de ce produit
---	---

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2. COMMENT RENSEIGNER VOTRE DÉCLARATION ?

*Les déclarations des activités liées aux produits chimiques listés dans la CIAC constituent une obligation législative et réglementaire pour les exploitants des sites d'usines concernés (voir logigramme p 6/7). Pour chaque type de déclaration (déclaration d'activités **passées, prévues ou supplémentaires**), des formulaires de déclaration doivent être renseignés.*

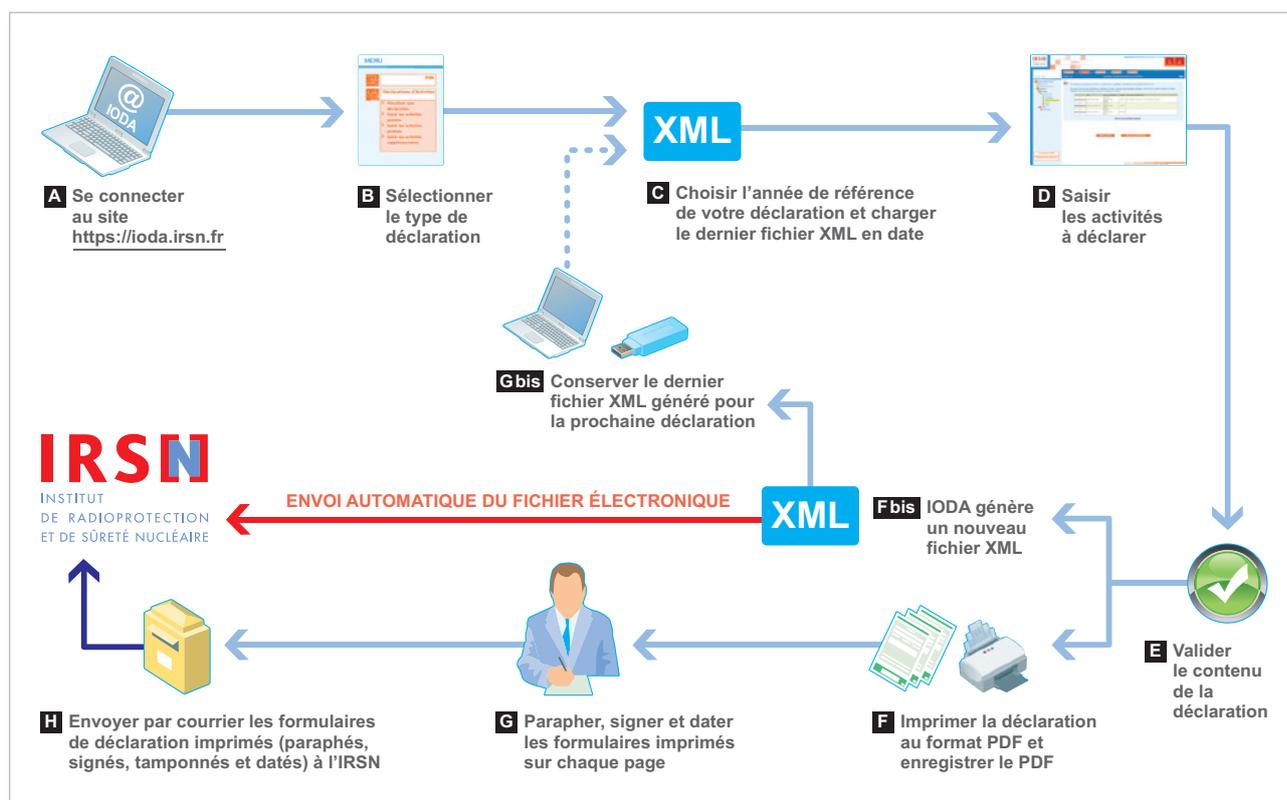
Il est possible de renseigner ces formulaires selon deux méthodes :

- **électronique** : en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN, à l'adresse suivante : <https://ioda.irsn.fr>
- **papier** : en remplissant tous les formulaires de déclaration au format papier.

2.1 UTILISATION DU PORTAIL Internet sécurisé IODA

Le site Internet IODA (*Interface Online des Déclarations d'Activités*) a pour but de faciliter la saisie de la déclaration des activités visées par la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques* grâce à la réutilisation de certaines informations déclarées les années précédentes. La saisie en ligne des activités permet de générer des formulaires papier dûment renseignés (identiques à ceux qui sont remplis manuellement) qui, après impression et signature, sont à envoyer à l'IRSN. L'utilisation de IODA permet, grâce à des contrôles de cohérence automatiques, de constituer une déclaration la plus exacte possible.

Le schéma ci-dessous résume les grandes étapes permettant de générer une déclaration d'activités en utilisant le portail IODA.



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Afin de générer les formulaires de déclaration en utilisant IODA, vous devez vous connecter au portail Internet sécurisé à l'adresse suivante : <https://ioda.irsnn.fr> (étape **A**).

Après avoir saisi votre code établissement* et votre mot de passe (pour plus de détails, se référer au paragraphe 2.5), vous devez sélectionner le type de déclaration (étape **B**), l'année de référence (l'année n - 1 pour la déclaration d'activités passées, l'année n + 1 pour la déclaration d'activités prévues, l'année n pour la déclaration d'activités supplémentaires) puis charger sur le portail IODA le dernier fichier XML en date (étape **C**), celui qui a été généré lors de la dernière déclaration en date.

Attention : le non-respect de cette consigne a été à l'origine de nombreux dysfonctionnements rapportés par les déclarants ! À titre d'exemple, lorsqu'un établissement* est concerné à la fois par les déclarations d'activités passées et prévues, le dernier fichier en date devant être utilisé pour effectuer une déclaration d'activités passées est celui qui a été généré lors de la dernière déclaration d'activités prévues et réciproquement.

Vous devez ensuite saisir en ligne les activités à déclarer (étape **D**) en suivant les instructions données au paragraphe 2.5 de ce manuel.

À la fin du processus, vous devez impérativement valider la déclaration (étape **E**). Après cette validation, vous devez :

1. Enregistrer sur votre ordinateur ou sur un support externe (clé USB, etc.) la version finale du fichier XML de votre déclaration afin de pouvoir en disposer pour les prochaines déclarations (étapes **Fbis** et **Gbis**) ; le fichier XML est par ailleurs automatiquement transmis à l'IRSN via le portail.
2. Imprimer la version finale de votre déclaration contenant les formulaires renseignés (format PDF) après l'avoir enregistrée sur votre ordinateur ou sur un support externe (clé USB, etc.) (étape **F**).

La déclaration imprimée à partir du portail IODA devra impérativement être datée, signée, paraphée et tamponnée sur chaque page (étape **G**).

La déclaration doit être ensuite envoyée par courrier à l'IRSN (étape **H**).

IRSN PDS-DEND/SACI BP 17 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex
--

Le fichier XML devra être impérativement conservé de façon à pouvoir être utilisé lors de la campagne de déclaration suivante.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.2 UTILISATION DE FORMULAIRES de déclaration papier

Il est également possible de remplir manuellement la version imprimée des différents formulaires. Ces formulaires sont disponibles sur simple demande auprès de l'IRSN ou peuvent être imprimés à partir du site Internet à l'adresse suivante (fichiers au format PDF) : <http://non-prolifération.irsn.fr>

La démarche permettant de renseigner ces annexes est expliquée en détail au paragraphe 2.6 de ce manuel. Les formulaires constituant la déclaration **devront impérativement être envoyés par courrier à l'IRSN en s'assurant auparavant qu'ils ont été datés, signés, paraphés et tamponnés.**

IRSN
PDS-DEND/SACI
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

2.3 PRÉSENTATION des différents formulaires

Les annexes en version papier correspondant à chaque type de déclaration sont regroupées dans le tableau suivant :

Type de déclaration		Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3	PCOD (PSF inclus)	Échéance
Déclaration annuelle d'activités passées	G, E	Annexes 1.1r, 1.2r, 1.3r, 1.4r, 1.5r, 1.6r, 1.7r	Annexes 2.1r, 2.2r, 2.3r, 2.3r bis, 2.4r, 2.4r bis, 2.5r, 2.5r bis	Annexes 3.1r, 3.2r, 3.3r, 3.3r bis, 3.4r, 3.4r bis	Annexe 4.1r Annexe 4.1r bis	Au plus tard le 31 janvier de chaque année civile
Déclaration annuelle d'activités prévues	G, E	Annexes 1.1p, 1.2p	Annexes 2.1p, 2.2p, 2.3p, 2.3p bis	Annexes 3.1p, 3.2p		Au plus tard le 15 septembre ⁽¹⁾ de chaque année civile
Déclaration d'activités supplémentaires	G, E		Annexes 2.1s, 2.2s, 2.3s, 2.3s bis	Annexes 3.1s, 3.2s		Au plus tard 20 jours avant le début de l'activité



Voir les manuels correspondants



IMPORTANT

Un seul jeu d'annexes G et E est à renseigner pour un type de déclaration donné, qu'elle se rapporte à un ou plusieurs tableaux.

(1) Sauf tableau 1 : 1^{er} septembre.

2.4 CONFIDENTIALITÉ

COMMENT ASSOCIER UN NIVEAU DE CONFIDENTIALITÉ À UNE RUBRIQUE DE LA DÉCLARATION ?

À toutes les informations destinées à l'OIAC peut être associé l'un des niveaux de confidentialité suivants :

- **Information OIAC hautement protégée (H)** : cette catégorie comprend les informations confidentielles sensibles dont la divulgation non autorisée nuirait gravement à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou aux buts et à l'objet de celle-ci, ou causerait gravement préjudice du point de vue de la sécurité nationale ou du secret commercial, aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.
- **Information OIAC protégée (P)** : cette catégorie comprend les informations dont la divulgation non autorisée risquerait de porter gravement atteinte à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou de causer un préjudice aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.
- **Information OIAC à diffusion restreinte (R)** : cette catégorie comprend les informations dont la divulgation non autorisée porterait préjudice à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou nuirait aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.
- **Information non classée ()** : ce sont les informations dont la divulgation non autorisée ne porterait en aucun cas préjudice à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou ne nuirait en aucun cas aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.

Seules les rubriques contenant des réponses transmises à l'OIAC sont précédées d'une case blanche pour y indiquer, le cas échéant, un niveau de confidentialité.

Ce niveau peut être indiqué en inscrivant l'une des lettres **R**, **P** ou **H** dans la case située à gauche de la rubrique (voir exemples ci-dessous). Si vous ne jugez pas nécessaire de classer l'information, laissez la case blanche.

Exemple de rubrique

R	Nom chimique du produit du tableau 3 fabriqué, importé ou exporté en 2013 :				
	<table border="1"><thead><tr><th>Nom chimique</th><th>Nomenclature</th></tr></thead><tbody><tr><td><input checked="" type="radio"/> Thionyl chloride</td><td>IUPAC</td></tr></tbody></table>	Nom chimique	Nomenclature	<input checked="" type="radio"/> Thionyl chloride	IUPAC
Nom chimique	Nomenclature				
<input checked="" type="radio"/> Thionyl chloride	IUPAC				

2	<input type="checkbox"/> R	Nom chimique du produit du tableau 3 fabriqué en 2013 :	Nomenclature :				
		<input type="text" value="Thionyl chloride"/>	<table border="1"><tr><td>UICPA</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td>IUPAC</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td></tr></table>	UICPA	<input type="checkbox"/>	IUPAC	<input checked="" type="checkbox"/>
UICPA	<input type="checkbox"/>						
IUPAC	<input checked="" type="checkbox"/>						

Le niveau de confidentialité que vous indiquerez sera conservé lors de la transmission de la déclaration à l'OIAC.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.5 DÉCLARATION EFFECTUÉE via le portail IODA

La saisie en ligne des activités permet de générer une déclaration constituée de formulaires papier dûment renseignés à envoyer à l'IRSN. Il convient de rappeler que, d'un point de vue réglementaire, seule la déclaration papier comportant les éléments d'authentification (cachet de la société, signature, paraphe du représentant de la personne morale objet de la déclaration) fait foi.

Après s'être connecté au site <https://ioda.irsn.fr>, il est nécessaire de renseigner sur la page d'authentification du portail IODA deux rubriques :

- le code de l'établissement* ;
- le mot de passe.

Votre code établissement et votre mot de passe peuvent vous être communiqués par l'IRSN à votre demande.

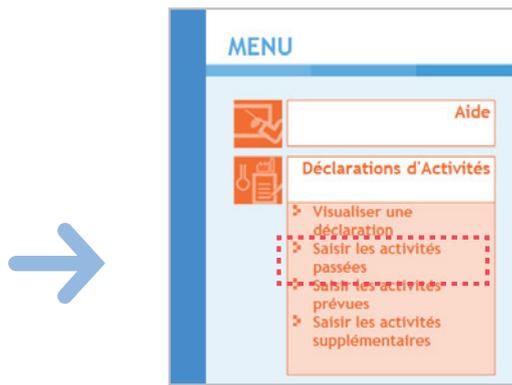
Une fois connecté sur la page d'accueil, l'utilisateur peut consulter l'aide en ligne, changer le mot de passe, quitter l'application ou se diriger vers l'interface de déclaration d'activités.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.5.1 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES

Les établissements* ayant exercé, au cours de l'année civile précédente, des activités vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration annuelle d'activités passées.

Pour effectuer votre déclaration, dans le menu Déclaration d'activités, cliquer sur **Saisir les activités passées**.



Le processus d'élaboration d'une déclaration comprend plusieurs étapes, détaillées ci-après :



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 1 – CRÉATION DE LA DÉCLARATION

Cette étape de création est composée de cinq sous-étapes.

- 1.a) Choisir l'année de référence de votre déclaration et charger le dernier fichier XML en date (celui généré lors de la dernière déclaration d'activités en date).
NB : si ce fichier a été égaré ou s'il s'agit de votre première déclaration, contacter l'IRSN.
- 1.b) Sélectionner la/les familles de produits à déclarer (tableaux 2, 3 et/ou PCOD).
- 1.c) Sélectionner/Ajouter le/les produits devant être déclaré(s).
- 1.d) Préciser les activités et les usines* devant être déclarées pour chaque produit.
- 1.e) Valider l'ensemble des étapes précédentes afin de lancer le processus automatique de création de la structure* de votre déclaration.

1.a) CHOISIR UNE ANNÉE DE DÉCLARATION

Choisir l'année de référence de votre déclaration.

Cliquer sur **Parcourir** pour charger le dernier fichier XML en date. Une fois le fichier sélectionné, cliquer sur **Suivant**.

CHIM-TOU / CHIMPHL - Etablissement de Toulouse

IRSN
INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

I O D A

Changer
Mot de passe
Accueil
Quitter

MENU

1 Création → 2 Saisie → 3 Validation → 4 Édition → 5 Envoi

Création d'une déclaration d'activités passées

Etape 1a

Pour créer une déclaration, vous devez commencer par sélectionner l'année de référence (année au cours de laquelle les activités déclarées sont menées) puis le fichier XML le plus récent à charger. Le fichier chargé peut être soit la dernière déclaration validée, soit la dernière version incomplète enregistrée. Dans le cas de cette dernière option, veuillez conserver la même année que celle enregistrée.

Sélectionnez dans la liste déroulante une année :

Sélectionnez¹ le fichier XML à charger :

Les champs obligatoires demandés doivent être renseignés pour passer à l'étape suivante².

¹ Le bouton «Parcourir/Browse...» permet de parcourir vos dossiers pour sélectionner le fichier à charger.
² Le bouton «Suivant» permet de passer à l'étape suivante. Il n'est disponible qu'une fois les champs obligatoires remplis.

Vous avez la possibilité d'annuler la procédure de déclaration en cliquant sur le bouton ci-dessous.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1.b) SÉLECTIONNER LES FAMILLES DE PRODUITS À DÉCLARER (TABLEAUX 2, 3 ET/OU PCOD)

Cocher la case « des produits inscrits au tableau 3 » (et les autres tableaux si le site d'usines* mène des activités en lien avec d'autres produits que ceux du tableau 3) puis cliquer sur **Suivant**.

The screenshot shows the 'Etape 1b' screen of the IRSN web application. The page title is 'Création d'une déclaration d'activités passées'. The main content area contains the following text: 'Vous devez maintenant sélectionner les familles des produits à déclarer en cochant les cases correspondantes. Votre établissement est concerné au titre :' followed by three checkboxes: 'des PCOD/PSF', 'des produits inscrits au Tableau 3' (which is checked), and 'des produits inscrits au Tableau 2'. Below this, it states 'Une famille au moins doit être sélectionnée pour passer à l'étape suivante'. There are 'Précédent' and 'Suivant' buttons. A note at the bottom says: 'Le bouton «Suivant» permet de passer à l'étape suivante. Il n'est disponible qu'une fois les champs obligatoires remplis.' At the very bottom, there is an 'Annuler la création de la déclaration' button.

1.c) SÉLECTIONNER/AJOUTER LE/LES PRODUITS DEVANT ÊTRE DÉCLARÉ(S)

Sélectionner le(s) produit(s) à déclarer. Si celui-ci a déjà été enregistré dans une déclaration précédente, il apparaît dans la liste. Sinon, cliquer sur [Ajouter un nouveau produit du tableau 3](#) et répéter cette opération autant de fois que de produits à déclarer.

The screenshot shows the 'Etape 1c' screen of the IRSN web application. The page title is 'Création d'une déclaration d'activités passées'. The main content area contains the following text: 'A ce stade, vous devez préciser quels sont les produits que vous allez déclarer en cochant les cases correspondantes. Les produits mentionnés dans les tableaux sont tous ceux que votre établissement a déclarés par le passé. Nota : Si vous souhaitez déclarer d'autres produits, cliquez sur le lien «ajouter un produit du Tableau [?]>».' Below this, there is a section titled 'Tableau 3 :' with a link 'Ajouter un nouveau produit du Tableau 3'. It then states 'Un produit au moins par famille doit être sélectionné pour passer à l'étape suivante'. There are 'Précédent' and 'Suivant' buttons. A note at the bottom says: 'Le bouton «Suivant» permet de passer à l'étape suivante. Il n'est disponible qu'une fois les champs obligatoires remplis.' At the very bottom, there is an 'Annuler la création de la déclaration' button.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Pour ajouter un nouveau produit, saisir son numéro CAS (ou numéro Belstein) et lancer la recherche en cliquant sur [Cliquez sur le lien](#). Une fois les informations complémentaires du produit saisies (a minima le nom usuel ou le nom commercial), cliquer sur **Valider** pour revenir à l'écran de l'étape 1.C et ajouter éventuellement d'autres produits du tableau 3.

Une fois tous les produits du tableau 3 à déclarer ajoutés, cliquer sur **Suivant**.

1 Création → **2 Saisie** → **3 Validation** → **4 Edition** → **5 Envoi**

Ajout d'un produit du Tableau 3

Vous souhaitez déclarer un nouveau produit du Tableau 3.

1 - Saisissez le Nr CAS et/ou le Nr Beilstein pour trouver le produit recherché

Nr CAS : Nr Beilstein :

Pour lancer la recherche, [Cliquez sur le lien](#).

Valider **Annuler**

1.d) PRÉCISER LES ACTIVITÉS ET LES USINES DEVANT ÊTRE DÉCLARÉES POUR CHAQUE PRODUIT

Cliquer sur [Ajouter une activité](#).

CHIM-TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse

Changer Mot de passe Accueil Quitter

1 Création → **2 Saisie** → **3 Validation** → **4 Edition** → **5 Envoi**

Création d'une déclaration d'activités passées

MENU

Aide Déclarations d'Activités

Etape 1d

A ce stade, vous devez préciser quelles sont les activités et les usines que vous allez déclarer pour chaque produit. Les usines mentionnées sont celles que votre établissement a déclarées par le passé.

Tableau 3 :

Produit(s) du Tableau 3	Activité(s) déclarée(s)
Chlorure de thionyle	Vous devez déclarer une(les) activité(s) pour ce produit Ajouter une activité

Une activité par produit (et l'usine s'il y a lieu) doit être sélectionnée pour passer à l'étape suivante¹.

Précédent **Suivant**

¹ Le bouton «Suivant» permet de passer à l'étape suivante. Il n'est disponible qu'une fois les champs obligatoires remplis.

Vous avez la possibilité d'annuler la procédure de déclaration en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Annuler la procédure de déclaration

Cocher la/les activité(s) menée(s) par votre établissement* au cours de l'année précédente et cliquer sur **Valider**.

1 Création → **2 Saisie** → **3 Validation** → 4 Edition → 5 Envoi

Ajout d'une activité pour le produit Chlorure de thionyle

Vous devez sélectionner les activités soumises à déclaration du produit «Chlorure de thionyle».

Cochez¹ la ou les activité(s) :

- Fabrication
- Export
- Import

¹ Seules les activités non sélectionnées préalablement vous sont proposées.

Valider **Annuler**

Dans l'exemple présenté : l'établissement* déclare des activités de fabrication*, d'importation* et d'exportation* relatives au Chlorure de thionyle.

Définir la (ou les) usine(s)* concernée(s) par la (ou les) activité(s) de fabrication* du (ou des) produit(s) du tableau 3 à déclarer.. Cliquer pour cela sur [Modifier la liste des usines concernées](#).

CHIM-TOU / CHIMPIIL - Etablissement de Toulouse

1 Création → **2 Saisie** → **3 Validation** → 4 Edition → 5 Envoi

Création d'une déclaration d'activités passées

Etape 1d

A ce stade, vous devez préciser quelles sont les activités et les usines que vous allez déclarer pour chaque produit. Les usines mentionnées sont celles que votre établissement a déclarées par le passé.

Tableau 3 :

Produit(s) du Tableau 3	Activité(s) déclarée(s)	
	Activités	Usines déclarées
Chlorure de thionyle	Fabrication Supprimer l'activité	Vous devez déclarer une(des) usine(s) Modifier la liste des usines concernées
	Exports Supprimer l'activité	Pas d'usine à déclarer
	Imports Supprimer l'activité	Pas d'usine à déclarer

Une activité par produit (et l'usine s'il y a lieu) doit être sélectionnée pour passer à l'étape suivante¹.

Précédent **Suivant**

¹ Le bouton «Suivant» permet de passer à l'étape suivante. Il n'est disponible qu'une fois les champs obligatoires remplis.

Vous avez la possibilité d'annuler la procédure de déclaration en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Annuler la procédure de déclaration

© 2007 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - Mentions légales

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Si l'usine* a déjà été saisie dans une déclaration antérieure, la sélectionner dans la liste puis cliquer sur **Valider**. Sinon, cliquer sur **Nouvelle usine**, renseigner son nom (cas de l'exemple) puis cliquer sur **Valider**.

1 Création → **2 Saisie** → **3 Validation** → 4 Edition → 5 Envoi

Ajout d'une usine pour le produit Chlorure de thionyle

Vous devez sélectionner les usines concernées par la fabrication du produit «Chlorure de thionyle».

Cochez* la ou les usine(s) :

U02

U01

Nouvelle usine :

1 Vous pouvez saisir une nouvelle usine.

Valider **Annuler**

Pour tous les produits du tableau 3 à déclarer, lorsque toutes les activités et toutes les usines ont été saisies, cliquer sur **Suivant**.

1.e) VALIDATION

Si les informations apparaissant à ce stade sont correctes, cliquer sur **Valider** afin de lancer le processus automatique de création de la structure* de votre déclaration.

CHIM-TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse

1 Création → **2 Saisie** → **3 Validation** → 4 Edition → 5 Envoi

Saisie d'une déclaration des activités passées - Synthèse et validation finale

Etape 1e

Récapitulatif des données d'initialisation de votre déclaration d'activités passées pour l'année 2011.

PCOD/PSF :

Choix	Activités Déclarées
	Votre établissement est concerné au titre des PCOD
X	Votre établissement n'est pas concerné au titre des PCOD

Tableau 3 :

Produits du Tableau 3	Activités déclarées(s)	
	Activités	Usines déclarées(s)
Chlorure de thionyle	Fabrication	Thiochlo
	Exports	Pas d'usine à déclarer
	Imports	Pas d'usine à déclarer

Vous devez valider le contenu de cette page. Pour modifier le contenu, utiliser le bouton précédent.

Précédent **VALIDER**

Vous avez la possibilité d'annuler la procédure de déclaration en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Annuler la procédure de déclaration

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 2 – SAISIE DE LA DÉCLARATION

L'arborescence de la déclaration est créée sur la partie gauche de l'écran. Il sera nécessaire de valider (après avoir éventuellement modifié/complété le contenu) chaque rubrique afin d'être en mesure de finaliser la déclaration. Dès qu'un formulaire est correctement validé, la croix rouge (✗) est remplacée par un cochet vert (✓). Une déclaration pourra être validée uniquement si l'arborescence ne comporte *in fine* que des cochetts verts.

Par ailleurs, il est indispensable de porter une attention particulière au choix du niveau de confidentialité.

IRSIN INSTITUT DE SANS-PROTECTION ET DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

CHIM-TOU / CHIMAPHI - Etablissement de Toulouse

Accueil Quitter

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Synthèse de votre déclaration d'activités passées 2013

Passées 2013

- Passées 2013 (En cours)
 - ✗ Etablissement
 - ✗ Tableau des fermetures
 - ✗ Tableau 3
 - ✗ Produits
 - ✗ Clôture de thiochlo...
 - ✗ Fabrication
 - ✗ Exportations
 - ✗ Importations
 - ✗ Usines
 - ✗ Thiochlo

Récapitulatif des données d'initialisation de votre déclaration d'activités passées pour l'année 2013.

Statut de la déclaration : **En cours**.

Dernier enregistrement : 26/09/2014.

PCOD/PSF

Choix	Activités Déclarées
<input type="radio"/>	Votre établissement est concerné au titre des PCOD
<input checked="" type="radio"/>	Votre établissement n'est pas concerné au titre des PCOD

Tableau 3

Produit(s) du Tableau 3	Activité(s) déclarée(s)	
	Activité(s)	Usine(s) déclarée(s)
Clôture de thiochlo	Fabrication	Thiochlo
	Exports	Pas d'usine à déclarer
	Imports	Pas d'usine à déclarer

Cliquer [ici](#) pour accéder aux détails du tableau 3.

Tableau 2

Aucun produit du tableau 2 n'a été déclaré.
Vous pouvez déclarer des produits du tableau 2 en cliquant [ici](#).

Prévisualiser le PDF

Enregistrement temporaire

ÉTABLISSEMENT

Pour débuter la saisie des informations, cliquer sur **Établissement** dans l'arborescence. Le formulaire « **Annexe E** » apparaît. Si nécessaire, cliquer à droite de l'écran sur **Modifier** pour mettre à jour les informations concernant l'établissement, puis **Valider la saisie**.

1 Rubrique n° 1 – Nom de l'établissement*

On entend par « nom de l'établissement » le nom sous lequel il est couramment référencé dans la documentation officielle. Dans le cas où la société exploite plusieurs établissements en France, il est recommandé que le nom de la société, suivi de l'emplacement de l'établissement soit fourni comme nom de l'établissement pour éviter que plusieurs établissements soient déclarés sous le même nom..

2 Rubrique n° 2 – Adresse géographique

On entend par « complément d'adresse » : un numéro de bâtiment* ou de tour, un nom de quartier ou de zone industrielle, etc.

3 Rubrique n° 3 – Adresse postale

Les mentions complémentaires de distribution sont notamment : bâtiment*, escalier... Si votre adresse comporte un « Cedex », cocher la case « Cedex », puis inscrire le mot « Cedex » dans la case prévue à cet effet, suivi du numéro le cas échéant.

4 Rubrique n° 4 – Emplacement précis

Si l'adresse géographique ne permet pas de localiser facilement l'établissement*, décrire dans cette rubrique (par un texte) son emplacement par rapport à un point de référence proche (croisement de deux routes, château d'eau, etc.).

5 Rubrique n° 5 – Personne à contacter

Renseigner les coordonnées de la personne à contacter dans le cadre des déclarations. La personne à contacter pour les déclarations peut être différente de la personne signataire de la déclaration.



IMPORTANT

- Le code de l'établissement* est attribué par l'IRSN. Ce code n'est pas modifiable et est ensuite repris dans la rubrique n° 1 de chaque annexe.
- Signaler tout changement de raison sociale de votre établissement* par courrier à l'IRSN.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Une fois la saisie terminée, valider votre déclaration. Le message suivant est alors généré :

Votre formulaire a été validé.

Nous vous rappelons que pour valider votre déclaration, vous devez valider tous ses formulaires. Les formulaires non encore saisis et/ou invalides sont représentés par une icône rouge ✖ .

TABLEAU DES FERMETURES

Cliquer ensuite sur **Tableau des fermetures** dans l'arborescence, il est possible de saisir en cliquant sur [Ajouter une ligne](#) les prévisions de fermeture/d'indisponibilité de votre établissement* pour l'année à venir.

Dans l'exemple présenté : si vous remplissez votre déclaration d'activités passées 2013, vous pouvez signaler les fermetures prévues pour l'année 2014.

Il est important de noter que ces informations seront retransmises à l'OIAC mais, du fait de leur caractère facultatif, elles ne pourraient remettre en cause le droit de l'OIAC de mener une inspection à tout moment, en respect des dispositions du Traité. Une fois les informations saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

Tableau des fermetures

Prévisions de fermeture / d'indisponibilité de votre établissement (ou de certaines zones) pour l'année en cours (ex : DAAR 2012, indiquer les fermetures pour l'année 2013)

Note :
Ces informations facultatives seront retransmises à l'OIAC à des fins de planification des inspections. Cependant, le fait de préciser les jours de fermetures et/ou d'indisponibilité ne saurait remettre en cause le droit de l'OIAC de mener une inspection à tout moment en respect des dispositions du Traité.

zones de site d'usines concernées *	dates	statut	objet de la fermeture ou de l'indisponibilité
usine Thoocho	01/09/14-31/09/14	Indisponible	Maintenance

[Ajouter une ligne](#)

* Précisez s'il s'agit du site d'usines dans son ensemble ou de(s) usine(s) déclarée(s)

[Annuler les modifications](#) [Valider la saisie](#)

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

PRODUITS

Dans l'arborescence, cliquer sur le ou les différent(s) produit(s) saisi(s) précédemment (dans l'exemple le Chlorure de thionyle) puis, lorsque les informations sont saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

CHIM_TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse

Accueil Outils

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Annex 3.1r Identification du produit du tableau 3 - 2013 Aide

Passés 2013

- Passés 2013 (En cours)
- Etablissement
- Tableau des fermetures
- Tableau 3
- Produits
 - Chlorure de Thionyle
 - Fabrication
 - Exportations
 - Importations
 - Ilaves
 - Thiochlor

Conf.

R Nom chimique du produit du tableau 3 fabriqué, importé ou exporté en 2013 :

Nom chimique	Nomenclature
<input checked="" type="checkbox"/> Thionyl chloride	IUPAC
<input type="checkbox"/> Chlorure de thionyle	UICPA

R Nom usuel / Appellation commerciale :

Nom usuel :

Nom usuel
<input checked="" type="checkbox"/> Chlorure de thionyle
<input type="checkbox"/> Autre nom usuel :

Appellation commerciale :

Appellation commerciale
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'appellation commerciale déjale.
<input type="checkbox"/> Autre appellation commerciale :

R Références du produit :

Nr CAS : 7719-09-7 Nr Beilstein : 1209273 Nr OIAC :

Annuler les modifications Valider la saisie

Prévisualiser le PDF Enregistrement temporaire

© 2007 IRSN, Institut de Radioprotection et de Santé Nucléaire - [Infos/News/Actualités](#)

Ensuite, renseigner les informations pour les différentes activités qui ont été sélectionnées lors de la sous-étape 1.d).

Dans l'exemple présenté : les activités sont la fabrication*, l'exportation* et l'importation*.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

FABRICATION

Cliquer sur **Fabrication** dans l'arborescence. Après avoir indiqué à quelles fins le produit a été fabriqué (6), cliquer sur **Modifier** pour saisir la quantité fabriquée (7). On remarquera qu'il est également possible à ce stade d'ajouter une nouvelle usine* en cliquant sur **Ajouter une usine**.

6 Rubrique n° 6 – Fins pour lesquelles le produit a été fabriqué

Cette rubrique n'est à renseigner que si l'établissement* a fabriqué le produit chimique déclaré. Indiquer dans ce cas le but de cette fabrication* :

- intermédiaire utilisé ou stocké sur place ;
- transfert vers d'autres industries ;
- consommation* sur place.

Nom de l'usine	Quantité fabriquée
Thiochlo	40,5 t

7 Rubrique n° 7 – Produits chimiques fabriqués par l'usine*

Renseigner la ou les quantité(s) de produit(s) fabriqué(s) lors de l'année civile précédente (quantité(s) calculée(s) selon les règles présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel), puis cliquer sur **Valider**.

Quantité fabriquée : 40,5 tonnes

Lorsque toutes les informations ont été saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

EXPORTATIONS

Cliquer sur **Exportations** dans l'arborescence. Deux possibilités sont offertes par IODA :

1. Il est possible de charger un fichier Excel de type XLS (téléchargeable sur cette page) qui aura été préalablement renseigné. Cette solution est à privilégier en particulier quand de nombreuses opérations doivent être saisies.
2. Il est possible de renseigner un à un les transferts. Pour cela, cliquer sur [Ajouter un pays destinataire](#).

Si la société concernée figure déjà dans la liste, la sélectionner puis indiquer la date et la quantité transférée. Sinon, cliquer sur **Destinataire non référencé** et compléter les informations requises : nom ou raison sociale, adresse, code postal, localité et pays du destinataire, date du transfert et quantité exportée, puis cliquer sur **Valider**.

Destinataires déjà déclarés :

	Pays	Nom	Adresse
<input type="radio"/>	ALLEMAGNE	BAS	RUJE ERTSEIN 783 MUNICH ALLEMAGNE
<input type="radio"/>	ESPAGNE	ELB	CAJA MOJENA 3420 MADRID ESPAGNE
<input type="radio"/>	JAPON	SOCIÉTÉ X	ADRESSE X JP15 FUKUOKA JAPON
<input type="radio"/>	GRÈCE	SOCIÉTÉ Z	ADRESSE Z GRC01 ATHÈNES GRÈCE
<input checked="" type="radio"/>	Destinataire non référencé		

Nom ou Raison sociale du destinataire :

Adresse du destinataire :

Code Postal :

Localité :

Pays : Japon

Date du transfert : 02/05/2013

Quantité exportée : 49,51 tonnes

Annuler **Valider**

Lorsque toutes les opérations d'exportation ont été saisies et vérifiées dans le tableau récapitulatif, cliquer sur **Valider la saisie**.

The screenshot shows the IRSN software interface for managing export data. The top navigation bar indicates the current step is '2 Saisie' (Data Entry) out of five steps: 1 Création, 2 Saisie, 3 Validation, 4 Edition, and 5 Envoi. The main area displays 'Annexe 3.3r/3.3r bis' and 'Exportations de produits pour le tableau 3'. A sidebar on the left shows a menu with 'Passées 2013' and 'Produits' (with sub-items like Chlorure de thioyle, Fabrication, Exportations, Imports, Usines, Thiochlo). The main content area shows two tables of export data:

JAPON : total = 100,36 t

	Nom	Adresse	Date du transfert	Quantité exportée
Modifier Supprimer	Société U	Adresse U XY55 Tokyo JAPON	02/05/2013	49,51 t
Modifier Supprimer	SOCIÉTÉ X	ADRESSE X JP15 FUKUOKA JAPON	18/01/2012	50,25 t
Modifier Supprimer	Société U	Adresse U XY55 Tokyo JAPON	07/08/2013	0,5 t

[Ajouter un destinataire](#)

GRÈCE : total = 5,41 t

	Nom	Adresse	Date du transfert	Quantité exportée
Modifier Supprimer	SOCIÉTÉ Z	ADRESSE Z GR001 ATHÈNES GRÈCE	01/04/2012	5 t
Modifier Supprimer	SOCIÉTÉ Z	ADRESSE Z GR001 ATHÈNES GRÈCE	01/02/2013	0,41 t

[Ajouter un destinataire](#)

At the bottom of the main area, there are two buttons: **Annuler les modifications** and **Valider la saisie**. The footer of the interface reads: © 2007 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - Mesures, Sables.

IMPORTATIONS

Cliquer sur **Importations** dans l'arborescence. La démarche est similaire à celle présentée pour déclarer les exportations et conduit à un tableau récapitulatif du même type.

CHIM-TOU / CHIMIPHIL - Etablissement de Toulouse

Accueil Quitter

1 Création → 2 Saisie → 3 Validation → 4 Édition → 5 Envoi

Annexe 3. 4r/3. 4r bis Importation de produits du tableau 3 Aide

Passées 2013

- Passées 2013 (En cours)
 - Établissement
 - Tableau des fermetures
 - Tableau 3
 - Produits
 - Chlorure de thionyle...
 - Fabrication
 - Exportations
 - Importations**
 - Usines
 - Thiochlo

Prévisualiser le PDF

Enregistrement temporaire

© 2007 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - Mentions légales

Si vous avez oublié un produit lors de la sous-étape 1.c), vous pouvez l'ajouter en cliquant dans l'arborescence sur l'onglet **Produits** puis en sélectionnant **Ajouter un nouveau produit du tableau 3** (voir sous-étape 1.c page 36). Renseigner le numéro CAS du produit en question puis cliquer sur **Ajouter à la liste**. Ensuite, cocher la case correspondante au produit puis cliquer sur **Valider**.

1 Création → 2 Saisie → 3 Validation → 4 Édition → 5 Envoi

Ajout de produits du Tableau 3

A ce stade, vous devez préciser quels sont les produits que vous allez déclarer en cochant les cases correspondantes. Les produits mentionnés dans le tableau sont tous ceux que votre établissement a déclarés par le passé.

Produits	Confidentialité
<input type="checkbox"/> 10545-99-0	▼
<input checked="" type="checkbox"/> TEA	P ▼

Si vous souhaitez déclarer d'autres produits, cliquez sur **Ajouter un nouveau produit**

Un produit au moins doit être sélectionné pour pouvoir valider.

Valider Annuler

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Cliquer ensuite sur [Ajouter une activité](#).

IRSIN INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETÉ NUCLEAIRE

CHIM-TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Synthèse des produits et activités du tableau 3

Tableau 3

Récapitulatif des données globales de la partie Tableau 3 de votre déclaration d'activités passées pour l'année 2013. Vous pouvez à tout moment actualiser les activités et les usines que vous allez déclarer pour chaque produit. Les produits et les usines proposés sont ceux que votre établissement a déclaré par le passé.

Produit(s) du Tableau 3	Activité(s) déclarée(s)	
	Activité(s)	Usine(s) déclarée(s)
Chlorure de thionyle Supprimer le produit	Fabrication Supprimer l'activité	Thiochlo Modifier la liste des usines concernées
	Exports Supprimer l'activité	Pas d'usine à déclarer
	Imports Supprimer l'activité	Pas d'usine à déclarer
TEA Supprimer le produit	Vous devez déclarer une(ou) activité(s) pour ce produit Ajouter une activité	

Si vous souhaitez déclarer d'autres produits, cliquez sur [Ajouter un produit du Tableau 3](#)

[Annuler](#) [Appliquer les modifications](#)

[Prévisualiser le PDF](#)
[Enregistrement temporaire](#)

Sélectionner les activités en cochant la ou les case(s) souhaitée(s) puis cliquer sur [Appliquer les modifications](#).

IRSIN INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETÉ NUCLEAIRE

CHIM-TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Synthèse des produits et activités du tableau 3

Tableau 3

Récapitulatif des données globales de la partie Tableau 3 de votre déclaration d'activités passées pour l'année 2013. Vous pouvez à tout moment actualiser les activités et les usines que vous allez déclarer pour chaque produit. Les produits et les usines proposés sont ceux que votre établissement a déclaré par le passé.

Produit(s) du Tableau 3	Activité(s) déclarée(s)	
	Activité(s)	Usine(s) déclarée(s)
Chlorure de thionyle Supprimer le produit	Fabrication Supprimer l'activité	Thiochlo Modifier la liste des usines concernées
	Exports Supprimer l'activité	Pas d'usine à déclarer
	Imports Supprimer l'activité	Pas d'usine à déclarer
TEA Supprimer le produit	Vous devez déclarer une(ou) activité(s) pour ce produit Ajouter une activité	

Si vous souhaitez déclarer d'autres produits, cliquez sur [Ajouter un produit du Tableau 3](#)

[Annuler](#) [Appliquer les modifications](#)

[Prévisualiser le PDF](#)
[Enregistrement temporaire](#)

© 2007 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - Brest/Paris/Modèle

Le produit qui vient d'être ajouté apparaît dans l'arborescence. Il est alors possible de saisir les importations* en suivant la méthode décrite précédemment. Il faut également veiller à ce que le formulaire correspondant au produit ajouté soit validé (dans l'exemple, le TEA).

IRSN Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire

CHM-TOU / CHM-PTL - Etablissement de Toulouse

Accueil | Aide

1 Création → 2 Saisie → 3 Validation → 4 Edition → 5 Envoi

Synthèse des produits et activités du tableau 3

Passées 2013

- Passées 2013 (En cours)
 - ✓ Etablissement
 - ✓ Tableaux des fermetures
 - Tableau 3
 - Produit
 - ✓ Chlorure de thionyle
 - ✓ Fabrication
 - ✓ Exportations
 - ✓ Importations
 - ✗ TEA
 - ✗ Importations
 - ✗ Bismes
 - ✗ Thiodio

Tableau 3

Récapitulatif des données globales de la partie Tableau 3 de votre déclaration d'activités passées pour l'année 2013. Vous pouvez à tout moment actualiser les activités et les usines que vous allez déclarer pour chaque produit. Les produits et les usines proposés sont ceux que votre établissement a déclaré par le passé.

Produit(s) du Tableau 3	Activité(s) déclarée(s)	
	Activité(s)	Usine(s) déclarée(s)
Chlorure de thionyle Supprimer le produit	Fabrication Supprimer l'activité	Thiodio Modifier la liste des usines concernées
	Exports Supprimer l'activité	Pas d'usine à déclarer
	Imports Supprimer l'activité	Pas d'usine à déclarer
TEA Supprimer le produit	Imports Supprimer l'activité	Pas d'usine à déclarer
	Ajouter une activité	

Si vous souhaitez déclarer d'autres produits, cliquez sur [Ajouter un produit du Tableau 3](#).

[Annuler](#) [Appliquer les modifications](#)

Prévisualiser le PDF
Enregistrement temporaire

© 2007 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - [Mentions légales](#)

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

USINES DÉCLARÉES

Pour les usines déclarées, cliquer sur **Usines** dans l'arborescence. Si nécessaire, modifier les informations du formulaire. Puis renseigner les principales activités de l'usine* ainsi que les activités liées au(x) produit(s) déclarés le cas échéant en cliquant sur le nom de chaque usine listée sous **Usines** dans l'arborescence. Pour les principales activités de l'usine*, **valider la saisie pour chaque activité (fabrication*, traitement*, consommation*)** afin que les types de produits soient pris en compte correctement.

CHIM-TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse

Accueil Quitter

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Erreur

Annexe 3.7r Identification de l'usine du tableau 3 - 2013 Aide

Passées 2013

- Passées 2013 (En cours)
 - Établissement
 - Tableaux des fermetures
 - Tableaux 3
 - Produits
 - Châssis de thionyl...
 - Fabrication
 - Exportations
 - Importations
 - TCA
 - Importations
 - Usines
 - Thiochlor

Prévisualiser le PDF

Enregistrement temporaire

Annuler les modifications Valider la saisie

© 2007 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - [Remarque légale](#)

8 Rubrique n° 8 – Emplacement précis de l'usine*

Situer l'usine* par rapport à des points ou bâtiments* remarquables (entrée principale, infirmerie, restaurant...). Donner, le cas échéant, les références de ceux-ci. Si l'usine* est constituée de plusieurs structures* et/ou bâtiments* et/ou unités, donner leurs références.

Dans l'exemple présenté : l'usine déclarée est constituée de deux réacteurs S18 et S19 abrités par le bâtiment A11.

9 Rubrique n° 9 – Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits

Choisir un ou plusieurs codes de groupes de produits figurant à l'Appendice C pour décrire les activités principales de l'usine. Lors du choix du code, on retiendra essentiellement les activités principales de l'usine elle-même, et pas nécessairement uniquement les activités en relation avec les produits chimiques du tableau 3 qui font de l'usine une usine déclarable.

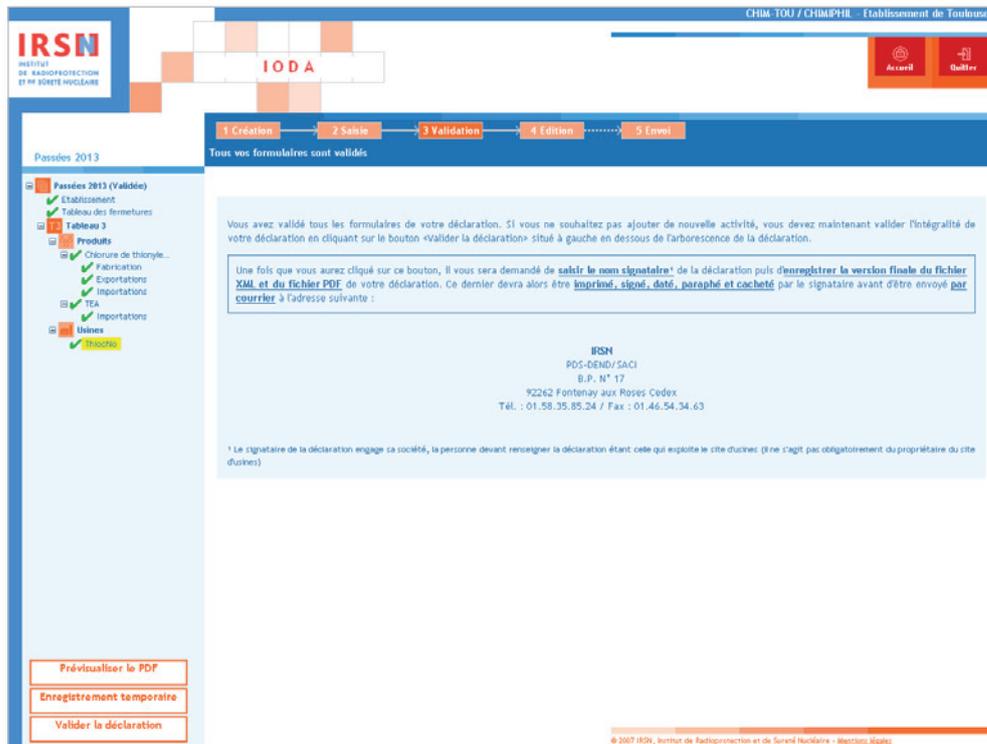
Dans l'exemple présenté : les activités principales de l'usine* sont la fabrication* d'engrais (code 562) et d'autres alcools que le méthanol, de phénols et de leurs dérivés (code 512).

Lorsque toutes les informations ont été renseignées, cliquer sur **Valider la saisie**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 3 – VALIDATION

Quand tous les formulaires ont été validés, l'arborescence doit uniquement comporter des cochets verts. Cliquer sur **Valider la déclaration** en bas à gauche de l'écran.

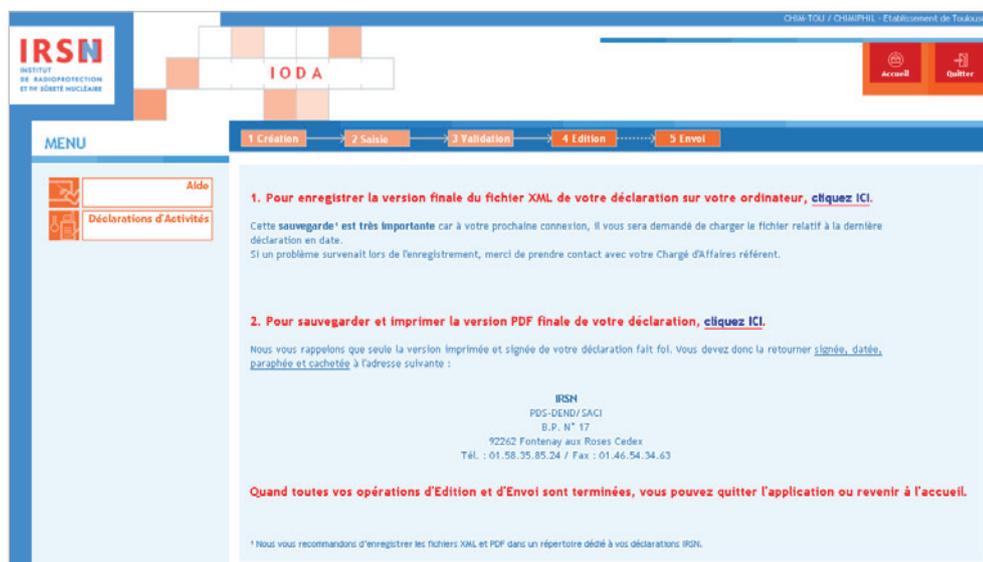


Après validation de la déclaration, renseigner le nom et la fonction du signataire de la déclaration puis cliquer sur **Valider**. La personne signant et paraphant la déclaration après son impression engage sa société.



→ ÉTAPE 4 – ÉDITION

Après validation, la page suivante apparaît.



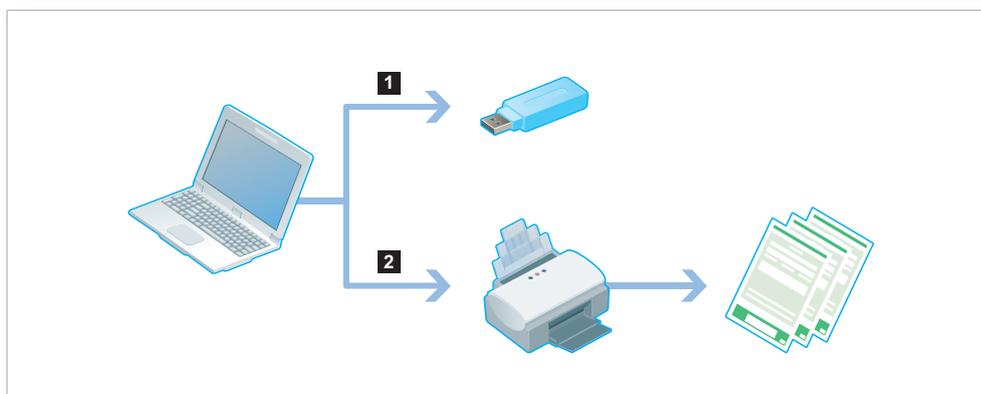
IMPORTANT

Il est nécessaire d'apporter une attention particulière aux deux dernières étapes explicitées ci-dessous.

1. **Enregistrer la version finale du fichier XML** sur ordinateur ou sur support externe. Il est important de sauvegarder le dernier fichier XML généré car il vous sera demandé de charger le fichier relatif à la dernière déclaration en date lors de votre prochaine connexion.

2. **Sauvegarder et imprimer la version PDF** de sa déclaration après l'avoir enregistrée.

Une fois ces deux opérations effectuées, quitter le portail IODA.



Une fois ces deux opérations effectuées, quitter le portail IODA.

→ ÉTAPE 5 – ENVOI

Votre déclaration devra être imprimée puis impérativement **signée, datée, paraphée et tamponnée** avant d'être envoyée par courrier à l'IRSN à l'adresse suivante :

IRSN
PDS-DEND/SACI
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

2.5.2 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PRÉVUES

Les établissements* prévoyant d'exercer, au cours de l'année civile suivante, des activités vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration annuelle d'activités prévues.

Pour cela, il faut se connecter au site IODA <https://ioda.irsnn.fr> en suivant les indications données au début du paragraphe 2.5 (page 33) puis cliquer sur **Saisir les activités prévues**.



→ ÉTAPE 1 – CRÉATION DE LA DÉCLARATION

L'étape 1 de création de la déclaration est similaire à l'étape 1 suivie lors de la création d'une déclaration d'activités passées. Se référer aux pages 34 à 39 du paragraphe 2.5.1 afin d'accéder à l'étape de validation de la déclaration.



IMPORTANT

Seules les activités de fabrication ne sont à déclarer dans le cadre de la déclaration d'activités prévues.

→ ÉTAPE 2 – SAISIE DE LA DÉCLARATION

À l'issue de l'étape 1, l'arborescence de la déclaration est créée sur la partie gauche de l'écran. Valider (après avoir éventuellement modifié/complété le contenu) **chaque rubrique** afin d'être en mesure de finaliser la déclaration. Dès qu'un formulaire est correctement validé, la croix rouge (✗) est remplacée par un cochet vert (✓). Une déclaration ne pourra être validée que si l'arborescence ne comporte *in fine* que des cochets verts.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

ÉTABLISSEMENT

Pour débiter la saisie des informations, cliquer sur **Établissement** à gauche dans l'arborescence. Le formulaire « Annexe E » apparaît. Si nécessaire, cliquer à droite sur **Modifier** pour mettre à jour les informations concernant l'établissement*, puis cliquer sur **Valider la saisie**.

The screenshot shows the 'Annexe E' form for 'Identification de l'établissement' in the IRSN system. The form is titled 'Annexe E Identification de l'établissement' and is divided into five numbered sections:

- Rubrique n° 1 – Nom de l'établissement***: Contains the company name 'CHIMPHE' and a 'modifier' button.
- Rubrique n° 2 – Adresse géographique**: Includes fields for 'Nom de l'établissement', 'Adresse géographique', 'Type de voie', 'Voie', 'Complément', 'Lieu-dit', 'Code Postal', and 'Localité' (TOULOUSE).
- Rubrique n° 3 – Adresse postale**: Includes fields for 'Adresse Postale', 'Complément d'adresse', 'Code Postal', 'Bureau Distributeur', and 'Cadex'.
- Rubrique n° 4 – Emplacement précis**: A text area for providing precise location details.
- Rubrique n° 5 – Personne à contacter**: Includes fields for 'Personne à contacter', 'Titre', 'Nom', 'Prénoms', 'Fonction', 'E-Mail', 'N° Text', and 'N° Fax'.

1 Rubrique n° 1 – Nom de l'établissement*

On entend par « nom de l'établissement » le nom sous lequel il est couramment référencé dans la documentation officielle. Dans le cas où la société exploite plusieurs établissements en France, il est recommandé que le nom de la société, suivi de l'emplacement de l'établissement soit fourni comme nom de l'établissement pour éviter que plusieurs établissements soient déclarés sous le même nom.

2 Rubrique n° 2 – Adresse géographique

On entend par « complément d'adresse » : un numéro de bâtiment* ou de tour, un nom de quartier ou de zone industrielle, etc.

3 Rubrique n° 3 – Adresse postale

Les mentions complémentaires de distribution sont notamment : bâtiment*, escalier... Si votre adresse comporte un « Cedex », cocher la case « Cedex », puis inscrire le mot « Cedex » dans la case prévue à cet effet, suivi du numéro le cas échéant (dans l'exemple présenté : Cedex 12).

4 Rubrique n° 4 – Emplacement précis

Si l'adresse géographique ne permet pas de localiser facilement l'établissement*, décrire dans cette rubrique son emplacement par rapport à un point de référence proche (croisement de deux routes, château d'eau, etc.).

5 Rubrique n° 5 – Personne à contacter

Renseigner les coordonnées de la personne à contacter dans le cadre des déclarations. La personne à contacter pour les déclarations peut être différente de la personne signataire de la déclaration.



IMPORTANT

- Le code de l'établissement* est attribué par l'IRSN. Ce code n'est pas modifiable et est ensuite repris dans la rubrique n° 1 de chaque annexe.
- Signaler tout changement de raison sociale de votre établissement* par courrier à l'IRSN.

Une fois la saisie terminée, valider votre déclaration. Le message suivant est alors généré :

Votre formulaire a été validé.

Nous vous rappelons que pour valider votre déclaration, vous devez valider tous ses formulaires. Les formulaires non encore saisis et/ou invalides sont représentés par une icône rouge **X**.

PRODUITS

Dans l'arborescence, cliquer sur le ou les différent(s) produit(s) saisi(s) précédemment (dans l'exemple le Chlorure de thionyle) puis, lorsque les informations sont saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

CHIM-TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse

Accueil Quitter

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Annexe 3.1p Identification du produit du tableau 3 - 2015 Aide

Conf

R Nom chimique du produit du tableau 3 que l'établissement prévoit de fabriquer :

Nom chimique	Nomenclature
<input checked="" type="checkbox"/> Thionyl chlorure	ILPAC
<input type="checkbox"/> Chlorure de thionyle	LIPCFA

R Nom usuel / Appellation commerciale :

Num usuel :

Nom usuel
<input checked="" type="checkbox"/> Chlorure de thionyle
<input type="checkbox"/> Autre nom usuel :

Appellation commerciale :

Appellation commerciale
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'appellation commerciale définie.
<input type="checkbox"/> Autre appellation commerciale :

R Références du produit :

Nr CAS : 7719-09-7 Nr Beilstein : 1209273 Nr OIAC :

Annuler les modifications Valider la saisie

Prévisualiser le PDF
Enregistrement temporaire

© 2007 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - Bâtiment 5400

FABRICATION

Cliquer sur **Fabrication** dans l'arborescence. Après avoir indiqué à quelles fins le produit a été fabriqué (6), cliquer sur **Modifier** pour saisir la quantité qu'il est prévu de fabriquer (7). On remarquera qu'il est également possible à ce stade d'ajouter une nouvelle usine* en cliquant sur **Ajouter une usine**.

6 Rubrique n° 6 – Fins auxquelles le produit sera fabriqué

Indiquer le but de cette fabrication* :

- intermédiaire utilisé ou stocké sur place ;
- transfert vers d'autres industries ;
- consommation* sur place.

7 Rubrique n° 7 – Produits chimiques fabriqués par l'usine*

Renseigner la ou les quantité(s) de produit(s) qu'il est prévu de fabriquer lors de l'année civile suivante (quantité(s) calculée(s) selon les règles présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel), puis cliquer sur **Valider**.

Lorsque toutes les informations ont été saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

USINES DÉCLARÉES

Pour les usines déclarées, cliquer sur **Usines** dans l'arborescence. Si nécessaire, modifier les informations du formulaire. Puis renseigner les principales activités de l'usine* ainsi que les activités liées au(x) produit(s) déclarés le cas échéant en cliquant sur le nom de chaque usine listée sous **Usines** dans l'arborescence. Pour les principales activités de l'usine*, **valider la saisie pour chaque activité (fabrication*, traitement*, consommation*)** afin que les types de produits soient pris en compte correctement.

8 Rubrique n° 8 – Emplacement précis de l'usine*

Situer l'usine* par rapport à des points ou bâtiments* remarquables (entrée principale, infirmerie, restaurant...). Donner, le cas échéant, les références de ceux-ci. Si l'usine* est constituée de plusieurs structures* et/ou bâtiments* et/ou unités, donner leurs références.

Dans l'exemple présenté : l'usine déclarée est constituée des réacteurs S18 et S19 abrités dans le bâtiment A11.

9 Rubrique n° 9 – Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits

Choisir un ou plusieurs codes de groupes de produits figurant à l'appendice C pour décrire les activités principales de l'usine. Lors du choix du code, on retiendra essentiellement les activités principales de l'usine elle-même, et pas nécessairement uniquement les activités en relation avec les produits chimiques du tableau 3 qui font de l'usine une usine déclarable.

Dans l'exemple présenté : l'usine* prévoit la fabrication* d'engrais (code 562) et d'autres alcools que le méthanol, de phénols et de leurs dérivés (code 512).

Lorsque toutes les informations ont été renseignées, cliquer sur **Valider la saisie**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 3 – VALIDATION

Quand tous les formulaires ont été validés, l'arborescence doit uniquement comporter des cochets verts.
Cliquer sur **Valider la déclaration**.

The screenshot shows the IRSN web interface for the 'IODA' establishment in Toulouse. The navigation bar at the top indicates the current step is '3 Validation' in a sequence of 5 steps: 1 Création, 2 Saisie, 3 Validation, 4 Edition, 5 Envoi. The main content area displays the message: 'Tous vos formulaires sont validés'. Below this, there is a text box explaining the next steps: 'Une fois que vous aurez cliqué sur ce bouton, il vous sera demandé de saisir le nom signataire* de la déclaration puis d'enregistrer la version finale du fichier XML et du fichier PDF de votre déclaration. Ce dernier devra alors être imprimé, signé, daté, paraphé et cacheté par le signataire avant d'être envoyé par courrier à l'adresse suivante :'. The address provided is: IRSN, PDS-DEND/SACI, B.P. N° 17, 92262 Fontenay aux Roses Cedex, Tel. : 01.58.35.85.24 / Fax : 01.46.54.34.63. A footnote states: '* Le signataire de la déclaration engage sa société, la personne devant renseigner la déclaration étant celle qui exploite le site d'unités (il ne s'agit pas obligatoirement du propriétaire du site d'unités)'. At the bottom of the page, there are three buttons: 'Prévisualiser le PDF', 'Enregistrement temporaire', and 'Valider la déclaration'.

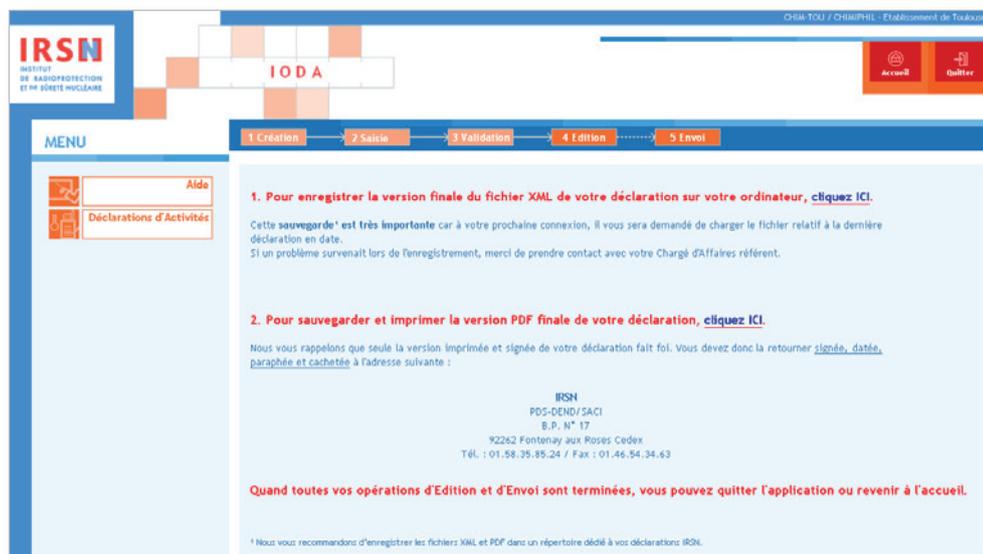
Après validation de la déclaration, renseigner le nom et la fonction du signataire de la déclaration puis cliquer sur **Valider**.
La personne signant et paraphant la déclaration après son impression engage sa société.

The screenshot shows the 'Valider la déclaration' step of the process. The navigation bar remains at '3 Validation'. The main content area contains the instruction: 'Afin de valider votre déclaration, vous devez saisir le nom du signataire de la version imprimée. Le nom proposé par défaut est celui du dernier signataire en date mais vous avez la possibilité de saisir une nouvelle personne en cliquant sur « Autre ».'. Below this, there are two radio buttons for 'Personne': 'Autre' (selected) and 'Monsieur JAUET R.'. There are two text input fields: 'Nom *' with the value 'Monsieur JAUET R.' and 'Fonction *' with the value 'Directeur Adjoint'. At the bottom, there are two buttons: 'Valider' and 'Annuler'. On the left side, there is a 'MENU' section with links for 'Aide' and 'Déclarations d'Activités'.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 4 – ÉDITION

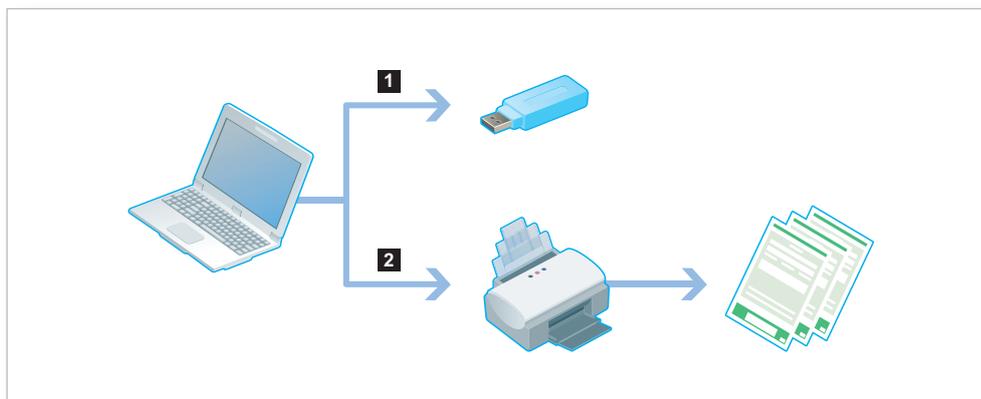
Après validation, la page suivante apparaît.



IMPORTANT

Il est nécessaire d'apporter une attention particulière aux deux dernières étapes explicitées ci-dessous.

1. **Enregistrer la version finale du fichier XML** sur ordinateur ou sur support externe. Il est important de sauvegarder le dernier fichier XML généré car il vous sera demandé de charger le fichier relatif à la dernière déclaration en date lors de votre prochaine connexion.
2. **Sauvegarder et imprimer la version PDF** de sa déclaration après l'avoir enregistrée.



Une fois ces deux opérations effectuées, quitter le portail IODA.

→ ÉTAPE 5 – ENVOI

Cette version devra être imprimée puis impérativement **signée, datée, paraphée et tamponnée** avant d'être envoyée par courrier à l'IRSN à l'adresse suivante :

IRSN
PDS-DEND/SACI
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

2.5.3 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Les établissements* prévoyant d'exercer, dans l'année civile en cours, des activités supplémentaires vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration d'activités supplémentaires.

Pour cela, il faut se connecter au site IODA <https://ioda.irsnn.fr> en suivant les indications données au début du paragraphe 2.5 (page 33) puis cliquer sur **Saisir les activités supplémentaires**.



→ ÉTAPE 1 – CRÉATION DE LA DÉCLARATION

L'étape 1 de création de la déclaration est similaire à celle suivie lors de la création d'une déclaration d'activités passées. Veuillez vous référer aux pages 34 à 39 du paragraphe 2.5.1 afin d'accéder à l'étape de validation de la déclaration.

→ ÉTAPE 2 – SAISIE DE LA DÉCLARATION

À l'issue de l'étape 1, l'arborescence de la déclaration est créée sur la partie gauche de l'écran. Il sera nécessaire de valider (après avoir éventuellement modifié/complété le contenu) **chaque rubrique** afin d'être en mesure de finaliser la déclaration. Dès qu'un formulaire est correctement validé, la croix rouge (✘) est remplacée par un cochet vert. Une déclaration ne pourra être validée que si l'arborescence ne comporte *in fine* que des cochets verts (✔).

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

ÉTABLISSEMENT

Pour débiter la saisie des informations, cliquer sur **Établissement** dans l'arborescence. Le formulaire « **Annexe E** » apparaît. Si nécessaire, cliquer à droite sur **Modifier** pour mettre à jour les informations concernant l'établissement*, puis cliquer sur **Valider la saisie**.

1 Rubrique n° 1 – Nom de l'établissement*

On entend par « nom de l'établissement » le nom sous lequel il est couramment référencé dans la documentation officielle. Dans le cas où la société exploite plusieurs établissements en France, il est recommandé que le nom de la société, suivi de l'emplacement de l'établissement soit fourni comme nom de l'établissement pour éviter que plusieurs établissements soient déclarés sous le même nom.

2 Rubrique n° 2 – Adresse géographique

On entend par « complément d'adresse » : un numéro de bâtiment* ou de tour, un nom de quartier ou de zone industrielle, etc.

3 Rubrique n° 3 – Adresse postale

Les mentions complémentaires de distribution sont notamment : bâtiment*, escalier... Si votre adresse comporte un « Cedex », cocher la case « Cedex », puis inscrire le mot « Cedex » dans la case prévue à cet effet, suivi du numéro le cas échéant (dans l'exemple présenté : Cedex 12).

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

4 Rubrique n° 4 – Emplacement précis

Si l'adresse géographique ne permet pas de localiser facilement l'établissement*, décrire dans cette rubrique son emplacement par rapport à un point de référence proche (croisement de deux routes, château d'eau, etc.).

5 Rubrique n° 5 – Personne à contacter

Renseigner les coordonnées de la personne à contacter dans le cadre des déclarations. La personne à contacter pour les déclarations peut être différente de la personne signataire de la déclaration.



IMPORTANT

- Le code de l'établissement* est attribué par l'IRSN. Ce code n'est pas modifiable et est ensuite repris dans la rubrique n° 1 de chaque annexe.
- Signaler tout changement de raison sociale de votre établissement* par courrier à l'IRSN.

Une fois la saisie terminée, valider votre déclaration. Le message suivant est alors généré :

Votre formulaire a été validé.

Nous vous rappelons que pour valider votre déclaration, vous devez valider tous ses formulaires. Les formulaires non encore saisis et/ou invalides sont représentés par une icône rouge ✖ .

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

PRODUITS

Dans l'arborescence, cliquer sur le ou les différent(s) produit(s) saisi(s) précédemment (dans l'exemple le Chlorure de thionyle) puis, lorsque les informations sont saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

IRSN INSTITUT DE RADIODÉPROTECTION ET DE SURETÉ NUCLÉAIRE

CHIM TOU / CHIMÉPHIL - Etablissement de Toulouse

Accueil Guider

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Annexes 3.1s Identification du produit du tableau 3 - 2014 Aide

Supplémentaires 2014

- Supplémentaires 2014 (En cours)
- Etablissement
- Tableau 3
- Produits
- Chlorure de thionyle
- Fabrication
- Usines
- Thiocho

Non chimique du produit du tableau 2 que l'établissement prévoit de fabriquer, traiter ou consommer :

Non chimique	Non usuel
<input type="radio"/> Thionyle chlorure	<input type="radio"/> Non usuel
<input checked="" type="radio"/> Chlorure de thionyle	<input checked="" type="radio"/> Chlorure de thionyle
<input type="radio"/> Autre non chimique :	<input type="radio"/> Autre nom usuel :

Non usuel / Appellation commerciale :

Non usuel :

<input type="radio"/> Non usuel
<input checked="" type="radio"/> Chlorure de thionyle
<input type="radio"/> Autre nom usuel :

Appellation commerciale :

<input type="radio"/> Appellation commerciale
<input checked="" type="radio"/> Pas d'appellation commerciale définie.
<input type="radio"/> Autre appellation commerciale :

Références du produit :

N° CAS : 7719-09-7 N° Beilstein : 1208273 N° OIAC :

Annuler les modifications Valider la saisie

Prévisualiser le PDF Enregistrement temporaire

© 2007 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - [Mettres à jour](#)

FABRICATION

Cliquer sur **Fabrication** dans l'arborescence. Après avoir indiqué à quelles fins le produit doit être fabriqué (6), cliquer sur **Modifier** pour saisir la nouvelle quantité totale qu'il est prévu de fabriquer (7) sur l'année en cours. On remarquera qu'il est également possible à ce stade d'ajouter une nouvelle usine* en cliquant sur **Ajouter une usine de fabrication**.

6 Rubrique n° 6 – Fins auxquelles le produit sera fabriqué

Indiquer le but de cette fabrication* :

- intermédiaire utilisé ou stocké sur place ;
- transfert vers d'autres industries ;
- consommation* sur place.

Num de l'usine	Quantité fabriquée
Thiochlo	0 t

7 Rubrique n° 7 – Produits chimiques fabriqués par l'usine

Renseigner la ou les quantité(s) de produit(s) qu'il est prévu de fabriquer sur l'année en cours (quantité(s) calculée(s) selon les règles présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel), puis cliquer sur **Valider**.

Quantité fabriquée : 40 tonnes

Lorsque toutes les informations ont été saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

USINES DÉCLARÉES

Pour les usines déclarées, cliquer sur **Usines** dans l'arborescence. Si nécessaire, modifier les informations du formulaire. Puis renseigner les principales activités de l'usine* ainsi que les activités liées au(x) produit(s) déclarés le cas échéant en cliquant sur le nom de chaque usine listée sous **Usines** dans l'arborescence. Pour les principales activités de l'usine*, **valider la saisie pour chaque activité (fabrication*, traitement*, consommation*)** afin que les types de produits soient pris en compte correctement.

Supplémentaires 2014

Annexe 3.2s Identification de l'usine du tableau 3 - 2014

Code de l'usine : CHIM-TOU - U03

Nom de l'usine : Thiochlo

Emplacement précis de l'usine à l'intérieur de l'établissement : Usine située en face de l'entrée principale du bâtiment "Intendance"

Informations complémentaires :

Références du bâtiment (si elle existe) : A11

Références de la structure (si elle existe) : Réacteur S18, Réacteur S20

Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits :

Types de produits :

- 512 - Alcools, phénols, phénols-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, exception faite du méthanol (voir le code 519) à titre d'exemple, on peut citer : le glycérol, l'éthanol, le propanol, le butanol, etc., le phénol, le chlorhydrate d'éthambutol
- 562 - Engrais synthétiques

Annuler les modifications Valider la saisie

8 Rubrique n° 8 – Emplacement précis de l'usine*

Situer l'usine* par rapport à des points ou bâtiments* remarquables (entrée principale, infirmerie, restaurant, etc.). Donner, le cas échéant, les références de ceux-ci. Si l'usine* est constituée de plusieurs structures* et/ou bâtiments* et/ou unités, donner leurs références.

Dans l'exemple présenté : l'usine* déclarée est constituée des réacteurs S18 et S20 abrités par le bâtiment A11. Par rapport à la déclaration d'activités prévues, le réacteur S20 a nouvellement été mis en service.

9 Rubrique n° 9 – Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits

Choisir un ou plusieurs codes de groupes de produits figurant à l'Appendice C pour décrire les activités principales de l'usine. Lors du choix du code, on retiendra essentiellement les activités principales de l'usine elle-même, et pas nécessairement uniquement les activités en relation avec les produits chimiques du tableau 3 qui font de l'usine une usine déclarable.

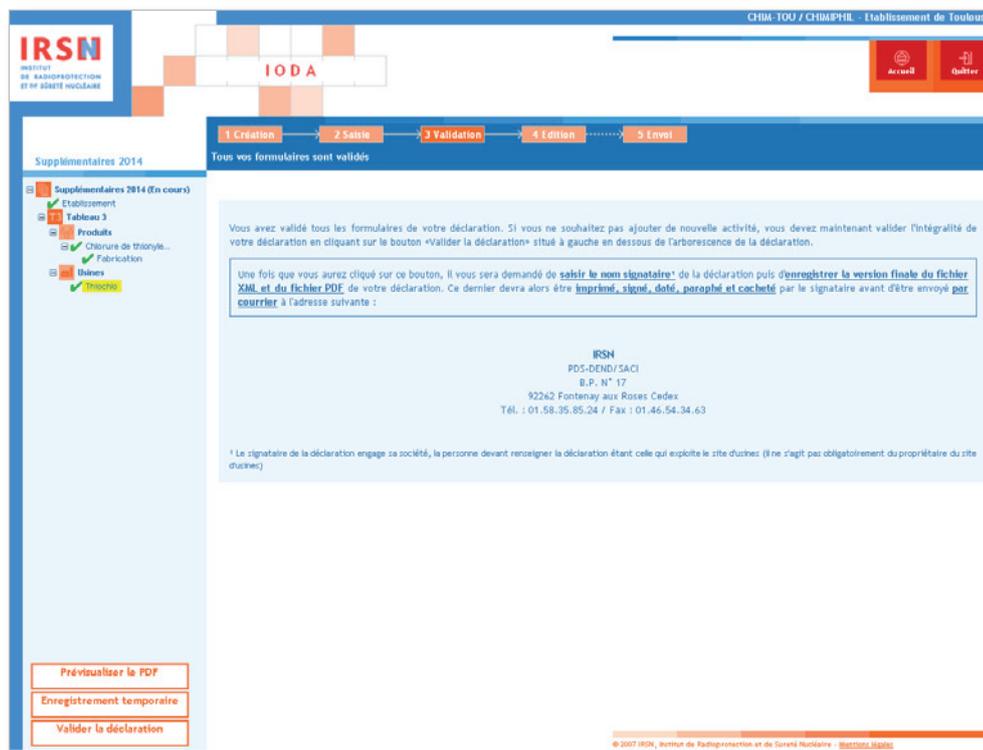
Dans l'exemple présenté : l'usine* prévoit la fabrication* d'engrais (code 562) et d'autres alcools que le méthanol, de phénols et de leurs dérivés (code 512).

Lorsque toutes les informations ont été saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 3 – VALIDATION

Quand tous les formulaires ont été validés, l'arborescence doit uniquement comporter des cochets verts. Cliquer sur **Valider la déclaration** en bas à gauche de l'écran.

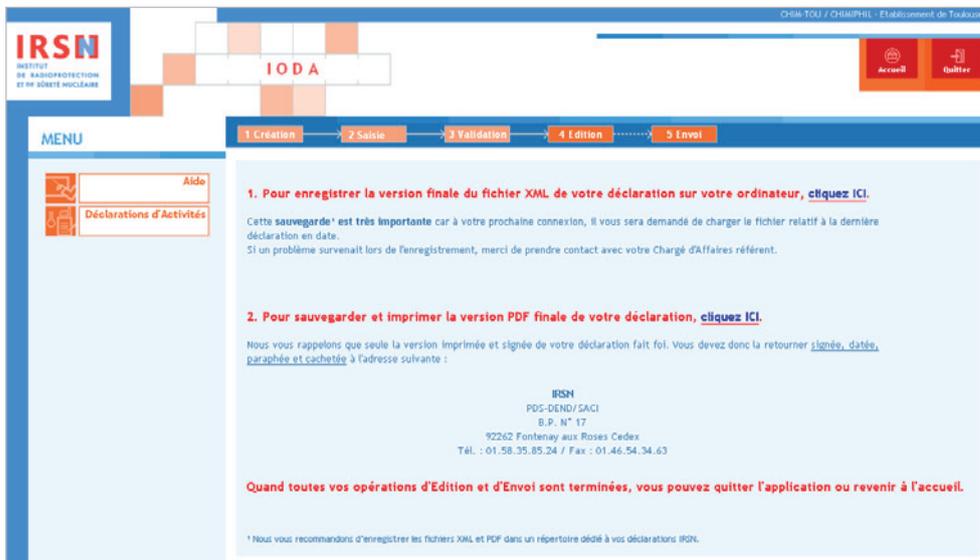


Après validation de la déclaration, renseigner le nom et la fonction du signataire de la déclaration puis cliquer sur **Valider**. La personne signant et paraphant la déclaration après son impression engage sa société.



→ ÉTAPE 4 – ÉDITION

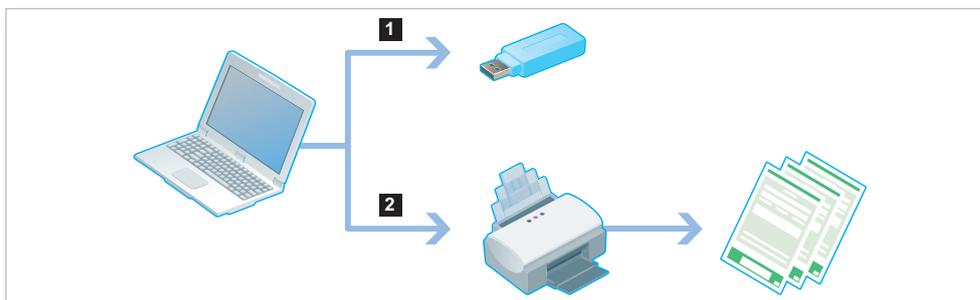
Après validation, la page suivante apparaît.



IMPORTANT

Il est nécessaire d'apporter une attention particulière aux deux dernières étapes explicitées ci-dessous.

1. **Enregistrer la version finale du fichier XML** sur ordinateur ou sur support externe. Il est important de sauvegarder le dernier fichier XML généré car il vous sera demandé de charger le fichier relatif à la dernière déclaration en date lors de votre prochaine connexion.
2. **Sauvegarder et imprimer la version PDF** de sa déclaration après l'avoir enregistrée.



Une fois ces deux opérations effectuées, quitter le portail IODA.

→ ÉTAPE 5 – ENVOI

Cette version devra être imprimée puis impérativement **signée, datée, paraphée et tamponnée** avant d'être envoyée par courrier à l'IRSN à l'adresse suivante :

IRSN
PDS-DEND/SACI
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

2.6 DÉCLARATION EFFECTUÉE avec les formulaires de déclaration papier

ANNEXES COMMUNES

Les annexes G et E constituent respectivement les pages de garde et d'identification de l'établissement* concerné par la déclaration. Elles sont communes à toutes les déclarations. **Ces annexes ne sont à renseigner qu'une seule fois par déclaration établie par un établissement***, qu'il y ait une ou plusieurs activités, un ou plusieurs produits à déclarer, inscrits à un ou plusieurs tableaux.

ANNEXE G

L'annexe G a pour objet de garantir l'origine de la déclaration. Elle contient notamment les informations suivantes :

- le niveau de confidentialité de la déclaration (soit aucune information classée, soit le niveau de confidentialité le plus élevé se référant aux rubriques classées) ;
- la fonction, le nom et la signature du signataire de la déclaration ;
- la date à laquelle la déclaration a été renseignée ;
- la pagination ainsi que le nombre total de pages de la déclaration.

Rubriques 1 et 2 – Confidentialité

Cocher **oui** dans la rubrique 1 si un niveau **R, P ou H** a été attribué au moins une fois dans les annexes de votre déclaration.

Cocher alors dans la rubrique 2 le niveau de confidentialité **le plus élevé** que contiennent les annexes de votre déclaration.

Cocher **non** dans la rubrique 1 et ne rien cocher dans la rubrique 2 si vous n'avez souhaité classer aucune information de votre déclaration.

Accorder une attention particulière à l'évaluation de ce niveau de confidentialité.

Nom et fonction du signataire

La **personne signant et paraphant la déclaration engage sa société**.

Le cachet de l'entreprise ainsi que la date de signature doivent aussi figurer sur cette annexe.

Pagination

Le nombre total de pages incluant les pièces jointes et la pagination sans pièce jointe doivent être indiqués. Toutes les annexes doivent être paginées (annexes bis, annexes E et G...).

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

Annexe G Année : 2013

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES

CONFIDENTIALITÉ

	oui	non
1 La présente déclaration contient-elle au moins une information classée R, P ou H ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Dans l'affirmative, quel est le niveau de confidentialité le plus élevé contenu dans cette déclaration ?	<input type="checkbox"/> R	<input checked="" type="checkbox"/> P
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H

R= Information "OJAC diffusion restreinte"
 P= Information "OJAC protégée"
 H= Information "OJAC hautement protégée"

Nom du signataire		Fonction(s) du signataire	
Monsieur JAUET R		Directeur Adjoint	
Signature	Paraphe	Cachet de l'entreprise	
Rjauet	RJ		
Date de signature	Nombre total de pages de la déclaration (pièces jointes incluses)		Pagination
05/01/2014	11		Page N° 1/11

ANNEXE E

L'annexe E a pour objet d'identifier l'établissement* concerné par la déclaration.

Signaler tout changement de raison sociale de votre établissement* par courrier à l'IRSN.

Rubrique n° 2 – Nom de l'établissement*

On entend par « nom de l'établissement » le nom sous lequel il est couramment référencé dans la documentation officielle.

Dans le cas où la société exploite plusieurs établissements en France, il est recommandé que le nom de la société, suivi de l'emplacement de l'établissement soit fourni comme nom de l'établissement pour éviter que plusieurs établissements soient déclarés sous le même nom.

Rubrique n° 3 – Adresse géographique

On entend par complément d'adresse : un numéro de bâtiment* ou de tour, un nom de quartier ou de zone industrielle...

Rubrique n° 4 – Adresse postale

Les mentions complémentaires de distribution sont notamment : bâtiment*, escalier...

Si votre adresse comporte un « Cedex », inscrire le mot « Cedex » dans la case prévue à cet effet, suivi du numéro le cas échéant.

Rubrique n° 6 – Emplacement précis

Si l'adresse géographique ne permet pas de localiser facilement l'établissement*, décrire dans cette rubrique (par un texte) son emplacement par rapport à un point de référence proche (croisement de deux routes, château d'eau...).

Rubrique n° 7 – Personne à contacter

La personne à contacter pour les déclarations peut être différente de la personne signataire de la déclaration.

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES								
Annexe E	IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	Année : 2013						
1	<input type="checkbox"/> Nom de la société, de l'entreprise ou du propriétaire qui exploite le site d'usines : <input type="text" value="CHIMIPHIL"/> Sigle : <input type="text"/>							
2	<input type="checkbox"/> Nom de l'établissement : <input type="text" value="CHIMIPHIL - Etablissement de Toulouse"/> Code attribué à l'établissement : <input type="text" value="CHIM-TOU"/>							
3	<input type="checkbox"/> Adresse géographique : Numéro de la voie : <input type="text"/> Bis, ter... : <input type="text"/> Type de voie : <input type="text" value="Rue"/> Voie : <input type="text" value="du Midi"/> Complément : <input type="text" value="Z. I. Bel Air"/> Lieu-dit : <input type="text"/> Code Postal : <input type="text" value="31000"/> Localité : <input type="text" value="TOULOUSE"/>							
4	<input type="checkbox"/> Adresse postale : Complément d'adresse : <input type="text" value="Bâtiment 5"/> BP : <input type="text"/> Code postal : <input type="text" value="31045"/> CEDEX / secteur postal : <input type="text" value="Cedex 12"/> Bureau distributeur : <input type="text"/>							
5	<input type="checkbox"/> Standard : <input type="text"/> N° Téléphone : <input type="text" value="0561020000"/> N° Fax : <input type="text"/>							
6	<input type="checkbox"/> Emplacement précis si l'adresse géographique ne permet pas de localiser précisément l'établissement : <input type="text" value="Au croisement de la rue du Midi avec la RN 121, continuer sur 150 m en direction de Bel Air sur la rue du Midi. L'entrée de l'établissement (poste de garde) est indiquée par son sigle."/>							
7	<input type="checkbox"/> Personne à contacter pour les déclarations : Titre : Mme <input type="checkbox"/> M. <input checked="" type="checkbox"/> NOM : <input type="text" value="Duval"/> Prénom : <input type="text" value="Pierre"/> Fonction : <input type="text" value="Ingénieur Sécurité Environnement"/> N° Tél. : <input type="text" value="0561229050"/> N° Fax : <input type="text" value="0561223100"/>							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Paraphé</th> <th>Cachet de l'entreprise</th> <th>Pagination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RJ</td> <td></td> <td>Page N° 2/11</td> </tr> </tbody> </table>			Paraphé	Cachet de l'entreprise	Pagination	RJ		Page N° 2/11
Paraphé	Cachet de l'entreprise	Pagination						
RJ		Page N° 2/11						



IMPORTANT

- Le code d'établissement* est attribué par l'IRSN. Ce code est ensuite repris dans la rubrique n° 1 de chaque annexe. Il ne doit pas être modifié. En cas d'utilisation d'une annexe E vierge, reporter ce code dans la zone adéquate (rubrique n° 2).
- Si vous renseignez votre déclaration pour la première fois, vous ne disposez pas de code d'établissement*. L'IRSN vous en attribuera un, qui sera repris dans vos déclarations ultérieures.

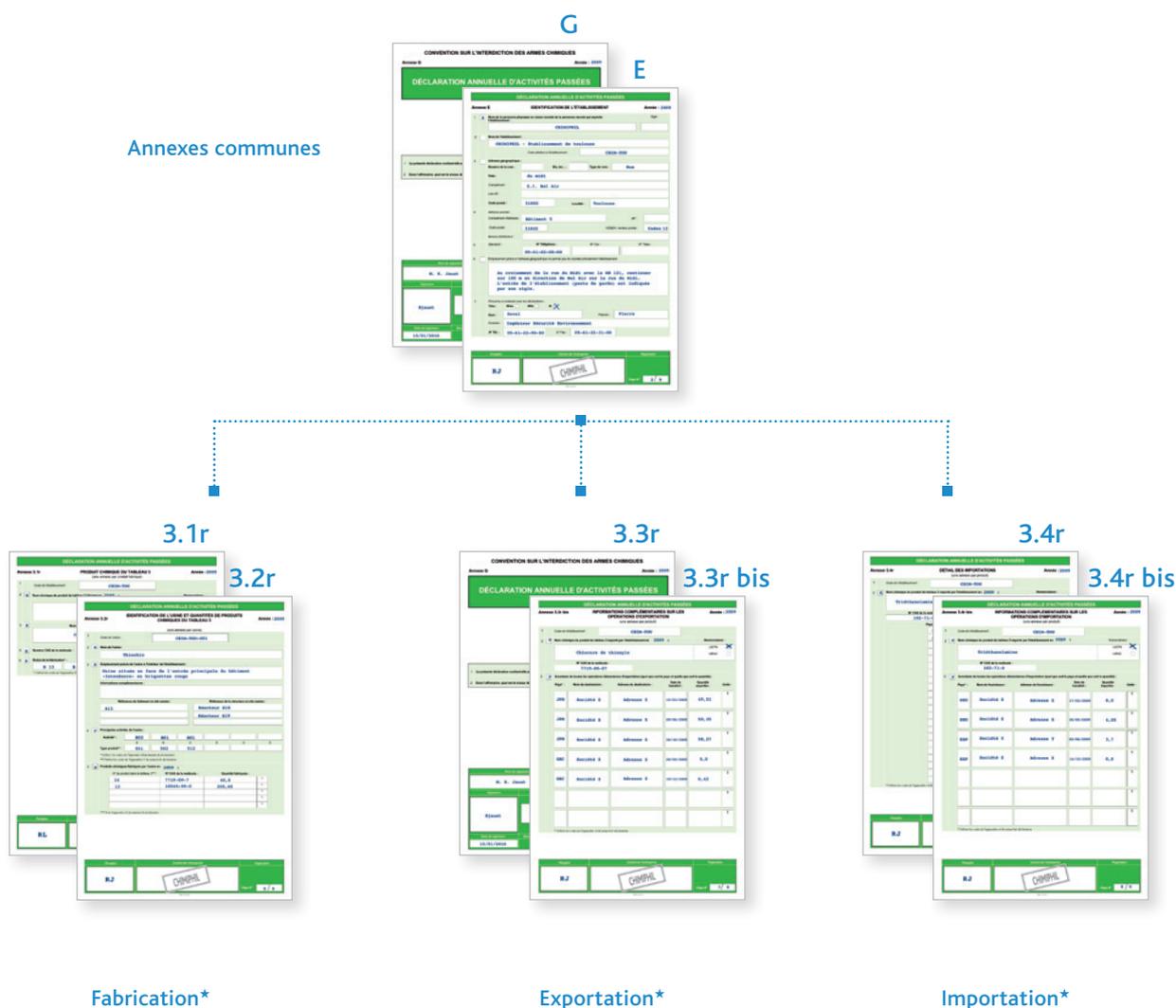
* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.1 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES

Les établissements* ayant exercé, au cours de l'année civile précédente, des activités vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration annuelle d'activités passées (voir paragraphes 1.1.1 et 1.1.2 de ce manuel).

À cette fin, utiliser :

- les annexes G et E dans tous les cas ;
- les annexes 3.1r et 3.2r pour les activités de fabrication* ;
- les annexes 3.3r et 3.3r bis pour les activités d'exportation* ;
- les annexes 3.4r et 3.4r bis pour les activités d'importation*.



IMPORTANT

Respecter les règles de calcul et d'expression des quantités présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.1.1 ANNEXE 3.1r : PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 3

Cette annexe comporte cinq rubriques permettant d'identifier le(s) produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 3 fabriqué(s) par l'établissement*.



IMPORTANT

Renseigner autant d'annexe(s) 3.1r que de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 3 à déclarer.

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit du tableau 3

Le nom chimique du produit fabriqué doit être indiqué selon la norme UICPA (Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée) ou son équivalent anglais IUPAC (*International Union for Pure and Applied Chemistry*). Cocher la case correspondant à la nomenclature utilisée.

Rubrique n° 3 – Nom usuel / Appellation commerciale

Renseigner au moins l'une de ces deux zones.

Rubrique n° 4 – Numéro CAS de la molécule

Indiquer ici le numéro du *Chemical Abstract Service* correspondant à la molécule.

Rubrique n° 5 – But(s) de la fabrication

Inscrire les codes correspondant aux fins de la fabrication du produit chimique inscrit au tableau 3. Ces codes sont référencés dans l'appendice D de ce manuel.

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES		
Annexe 3.1r		Année : 2013
PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 3 (une annexe par produit fabriqué)		
1	Code de l'établissement :	CHIM-TOU
2	R Nom chimique du produit du tableau 3 fabriqué en 2013 :	Thionyl chloride
		Nomenclature : UICPA <input type="checkbox"/> IUPAC <input checked="" type="checkbox"/>
3	R Nom usuel :	Appellation commerciale :
	Chlorure de thionyle	
4	R N° CAS de la molécule* :	7719-09-7
5	P But(s) de la fabrication* :	B12 B13
* Utiliser les codes de l'appendice D du manuel de déclaration		

Paraphe	Cachet de l'entreprise	Pagination
RJ	CHIMPHIL	Page N° 4/11

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.1.4 ANNEXE 3.3r bis : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES OPÉRATIONS D'EXPORTATION

Cette annexe comporte trois rubriques permettant d'identifier le détail des opérations élémentaires d'exportation* renseignées dans l'annexe 3.3r.



IMPORTANT

Renseigner autant d'annexe(s) 3.3r bis que de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 3 exporté(s).

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit

Indiquer le nom chimique et le numéro CAS du produit chimique inscrit au tableau 3 exporté et cocher la case correspondant à la nomenclature utilisée.

Rubrique n° 3 – Inventaire de toutes les opérations élémentaires d'exportation*

Indiquer, pour chaque opération élémentaire, le code du pays, le nom et l'adresse du destinataire ainsi que la date du transfert et la quantité transférée (quantité calculée et exprimée en tonnes conformément aux règles présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel). Les codes des pays sont listés dans l'appendice A de ce manuel. La définition d'une exportation est présentée au paragraphe 1.1.2 de ce manuel.

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES						
Annexe 3.3r bis		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES OPÉRATIONS D'EXPORTATION (une annexe par produit)			Année : 2013	
1	Code de l'établissement :	CHIM-TOU				
2	R	Nom chimique du produit du tableau 3 exporté par l'établissement en 2013 :			Nomenclature :	
		Thionyl chloride			UICPA	<input type="checkbox"/>
					IUPAC	<input checked="" type="checkbox"/>
		N° CAS de la molécule :				
		7719-09-7				
3	P	Inventaire de toutes les opérations élémentaires d'exportation (quel que soit le pays et quelle que soit la quantité) :				
		Pays** :	Nom du destinataire :	Adresse du destinataire :	Date du transfert :	Quantité*** exportée :
		JPN	Société U	Adresse U XY55 Tokyo	02/05/2013	49.51
		JPN	SOCIÉTÉ X	ADRESSE X JP15 FUKUOKA	18/01/2013	50.35
		JPN	Société U	Adresse U XY55 Tokyo	07/08/2013	0.5
		GRC	SOCIÉTÉ Z	ADRESSE Z GRC01 ATHÈNES	01/04/2013	5
		GRC	SOCIÉTÉ Z	ADRESSE Z GRC01 ATHÈNES	01/02/2013	0.41
* Utiliser les codes de l'appendice A du manuel de déclaration						
Paraphe		Cachet de l'entreprise			Pagination	
RJ					Page N° 7/11	

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.1.6 ANNEXE 3.4r bis : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES OPÉRATIONS D'IMPORTATION

Cette annexe comporte trois rubriques permettant d'identifier le détail des opérations élémentaires d'importation* renseignées dans l'annexe 3.4r.



IMPORTANT

Renseigner autant d'annexe(s) 3.4r bis que de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 3 importé(s).

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit

Indiquer le nom chimique et le numéro CAS du produit chimique inscrit au tableau 3 importé et cocher la case correspondant à la nomenclature.

Rubrique n° 3 – Inventaire de toutes les opérations élémentaires d'importation*

Indiquer, pour chaque opération élémentaire, le code du pays, le nom et l'adresse de l'expéditeur ainsi que la date du transfert et la quantité transférée (quantité calculée et exprimée en tonnes conformément aux règles présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel). Les codes des pays sont listés dans l'appendice A de ce manuel. La définition d'une importation* est présentée au paragraphe 1.1.2 de ce manuel.

Déclaration Annuelle d'Activités Passées						
Annexe 3.4r bis		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES OPÉRATIONS D'IMPORTATION (une annexe par produit)			Année : 2013	
1	Code de l'établissement :	CHIM-TOU				
2	R	Nom chimique du produit du tableau 3 importé par l'établissement en 2013 :			Nomenclature :	
		Thionyl chloride			UICPA	<input type="checkbox"/>
		N° CAS de la molécule :			IUPAC	<input checked="" type="checkbox"/>
		7719-09-7				
3		Inventaire de toutes les opérations élémentaires d'importation (quel que soit le pays et quelle que soit la quantité) :				
	Pays** :	Nom du fournisseur :	Adresse du fournisseur :	Date du transfert :	Quantité*** importée :	Unité*** :
	DEU	SOCIÉTÉ X	ADRESSE X D4547 HAMBOURG	05/03/2013	8	t
	DEU	SOCIÉTÉ X	ADRESSE X D4547 HAMBOURG	19/06/2013	4.05	t
	ESP	SOCIÉTÉ Y	ADRESSE Y Z4571 SEVILLE	21/08/2013	3.7	t
	ESP	SOCIÉTÉ K	Adresse K LM456 Barcelone	07/10/2013	0.47	t
* Utiliser les codes de l'appendice A du manuel de déclaration						

Paraphe	Cachet de l'entreprise	Pagination
RJ	CHIMPHIL	Page N° 9/11

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.2 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PRÉVUES

Les établissements* prévoyant d'exercer, au cours de l'année civile suivante, des activités vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration annuelle d'activités prévues (voir paragraphe 1.2 de ce manuel).

À cette fin, utiliser :

- les annexes G et E dans tous les cas ;
- les annexes 3.1p et 3.2p pour les activités de fabrication*.

Seule la fabrication* est soumise à déclaration.

Annexes communes

G

E



Fabrication*

3.1p

3.2p



IMPORTANT

Respecter les règles de calcul et d'expression des quantités présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.2.1 ANNEXE 3.1p : PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 3

Cette annexe comporte cinq rubriques permettant d'identifier le (les) produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 3 qui sera ou seront fabriqué(s) par l'établissement* déclaré dans l'annexe E.



IMPORTANT

Renseigner autant d'annexe(s) 3.1p que de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 3 à déclarer.

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit

Le nom chimique du produit qu'il est prévu de fabriquer doit être indiqué selon la norme UICPA (Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée) ou son équivalent anglais IUPAC (*International Union for Pure and Applied Chemistry*). Cocher la case correspondant à la nomenclature utilisée.

Rubrique n° 3 – Nom usuel / Appellation commerciale

Renseigner au moins l'une des deux zones.

Rubrique n° 4 – Numéro CAS de la molécule

Indiquer ici le numéro du *Chemical Abstract Service* correspondant à la molécule.

Rubrique n° 5 – But(s) de la fabrication

Inscrire les codes correspondant aux fins de la fabrication prévue du produit chimique inscrit au tableau 3. Ces codes sont référencés dans l'appendice D de ce manuel.

Dans l'exemple présenté :

le code B11 correspond à une consommation directe du produit tel que fabriqué (utilisation captive).

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PRÉVUES		
Annexe 3.1p	PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 3 (une annexe par produit)	Année : 2015
1	Code de l'établissement : CHIM-TOU	
2	R Nom chimique du produit du tableau 3 prévu pour être fabriqué en 2015 : Thionyl chloride	Nomenclature : UICPA <input type="checkbox"/> IUPAC <input checked="" type="checkbox"/>
3	R Nom usuel : Chlorure de thionyle	Appellation commerciale :
4	R Numéro CAS de la molécule : 7719-09-7	
5	P But(s) de la fabrication* : B11	
<small>* Utiliser les codes de l'appendice D du manuel de déclaration</small>		
Paraphe	Cachet de l'entreprise	Pagination
RJ	CHIMPHIL	Page N° 3/4

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.2.2 ANNEXE 3.2p : IDENTIFICATION DE L'USINE ET QUANTITÉS DE PRODUITS CHIMIQUES DU TABLEAU 3

Cette annexe comporte cinq rubriques permettant d'identifier une usine* de l'établissement* et de spécifier la (les) quantité(s) de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 3 qui sera ou seront fabriquée(s) dans celle-ci.



IMPORTANT

- Renseigner autant d'annexe(s) 3.2p que d'usine(s)* à déclarer.
- Toute nouvelle usine* qu'il est prévu de mettre en fonctionnement et susceptible de vérifier les critères de déclaration fait l'objet d'une déclaration annuelle d'activités prévues.
- Localiser l'usine* de la façon la plus précise possible en renseignant tous les champs afférents à son emplacement.

Rubrique n° 3 – Emplacement précis de l'usine* déclarée

Situer l'usine* par rapport à des points ou bâtiments remarquables (entrée principale, infirmerie, restaurant...) et donner, le cas échéant, les références de ceux-ci.
Si l'usine* est constituée de plusieurs structures et/ou bâtiments et/ou unités, donner leurs références.

Dans l'exemple présenté :

l'usine* déclarée est constituée des réacteurs S18 et S19 abrités dans le bâtiment A11.

Rubrique n° 4 – Principales activités de l'usine*

Choisir dans l'appendice C de ce manuel le code de groupe de produits afférent à l'activité principale de l'usine.

Dans l'exemple présenté :

l'activité principale de l'usine* est la fabrication d'engrais (562) et de dérivés nitrés du phénol (512).

Rubrique n° 5 – Produits chimiques fabriqués

Pour chaque produit, inscrire le nom chimique, le numéro CAS de la molécule ainsi que la quantité qu'il est prévu de fabriquer au cours de l'année civile suivante (quantité calculée et exprimée en tonnes selon les règles présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel).

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PRÉVUES			
Annexe 3.2p		IDENTIFICATION DE L'USINE ET QUANTITÉS DE PRODUITS CHIMIQUES DU TABLEAU 3 <small>(une annexe par usine)</small>	Année : 2015
1	Code de l'usine :	CHIM-TOU-U03	
2	R Nom de l'usine :	Thiocho	
3	R Emplacement précis de l'usine à l'intérieur de l'établissement :	Usine située en face de l'entrée principale du bâtiment "Intendance"	
	Informations complémentaires :		
	Référence du bâtiment (si elle existe) :	Référence de la structure (si elle existe) :	
	A11	Réacteur S18	
		Réacteur S19	
4	P Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits* :	512 562	
	<small>* Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration</small>		
5	R Produits chimiques fabriqués par l'usine en 2015 :		
	Nom du produit dans le tableau 3 :	N° CAS de la molécule :	Quantité prévue :
	Thionyl chloride	7719-09-7	35 t
			t
			t
			t

Paraphe	Cachet de l'entreprise	Pagination
RJ	CHIMPHIL	Page N° 4/4

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.3 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Les établissements* prévoyant d'exercer, pour l'année civile en cours, des activités supplémentaires ou nouvelles vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration d'activités supplémentaires (ou nouvelles) (voir paragraphe 1.3 de ce manuel).

À cette fin, utiliser :

- les annexes G et E dans tous les cas ;
- les annexes 3.1s et 3.2s pour les activités de fabrication*.

Seule la fabrication* est soumise à déclaration.

Ces annexes ne sont pas envoyées de façon systématique par l'IRSN. Si vous êtes concerné par ce type de déclaration, contactez au plus tôt la personne en charge du suivi de votre dossier à l'IRSN afin de respecter le délai imparti.



IMPORTANT

Cette déclaration annule et remplace la déclaration annuelle d'activités prévues que vous aviez envoyée pour l'année considérée. Elle reprend tous les éléments de cette déclaration, restés inchangés, ainsi que les modifications à apporter : nouvelle usine*, nouveau produit, augmentation d'activité...

Annexes communes

Fabrication*



IMPORTANT

Respecter les règles de calcul et d'expression des quantités présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.3.1 ANNEXE 3.1s : PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 3

Cette annexe comporte cinq rubriques permettant d'identifier le (les) produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 3 qui sera ou seront fabriqué(s) par l'établissement* déclaré dans l'annexe E.



IMPORTANT

Renseigner autant d'annexe(s) 3.1s que de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 3 à déclarer.

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit du tableau 3

Le nom chimique du produit qu'il est prévu de fabriquer doit être indiqué selon la norme UICPA (Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée) ou son équivalent anglais IUPAC (*International Union for Pure and Applied Chemistry*).

Cocher la case correspondant à la nomenclature utilisée.

Rubrique n° 3 – Nom usuel / Appellation commerciale

Renseigner au moins l'une des deux rubriques.

Rubrique n° 4 – Numéro CAS de la molécule

Indiquer ici le numéro du *Chemical Abstract Service* correspondant à la molécule.

Rubrique n° 5 – But(s) de la fabrication*

Inscrire les codes correspondant aux fins de la fabrication prévue du produit chimique inscrit au tableau 3. Ces codes sont référencés dans l'appendice D de ce manuel.

DÉCLARATION D'ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES								
Annexe 3.1s		Année : 2014						
PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 3 (une annexe par produit)								
1	Code de l'établissement :	CHIM-TOU						
2	R	<table border="1"> <tr> <td>Nom chimique du produit du tableau 3 en supplément ou du nouveau produit fabriqué en 2014 :</td> <td>Nomenclature :</td> </tr> <tr> <td>Thionyl chloride</td> <td>UICPA <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>IUPAC <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Nom chimique du produit du tableau 3 en supplément ou du nouveau produit fabriqué en 2014 :	Nomenclature :	Thionyl chloride	UICPA <input type="checkbox"/>		IUPAC <input checked="" type="checkbox"/>
Nom chimique du produit du tableau 3 en supplément ou du nouveau produit fabriqué en 2014 :	Nomenclature :							
Thionyl chloride	UICPA <input type="checkbox"/>							
	IUPAC <input checked="" type="checkbox"/>							
3	R	<table border="1"> <tr> <td>Nom usuel :</td> <td>Appellation commerciale :</td> </tr> <tr> <td>Chlorure de thionyle</td> <td></td> </tr> </table>	Nom usuel :	Appellation commerciale :	Chlorure de thionyle			
Nom usuel :	Appellation commerciale :							
Chlorure de thionyle								
4	R	Numéro CAS de la molécule : 7719-09-7						
5		<table border="1"> <tr> <td>But(s) de la fabrication* :</td> </tr> <tr> <td>B11</td> </tr> </table>	But(s) de la fabrication* :	B11				
But(s) de la fabrication* :								
B11								
<small>* Utiliser les codes de l'appendice D du manuel de déclaration</small>								
<table border="1"> <tr> <td>Paraphe</td> <td>Cachet de l'entreprise</td> <td>Pagination</td> </tr> <tr> <td>RJ</td> <td style="text-align: center;"></td> <td>Page N° 3/4</td> </tr> </table>			Paraphe	Cachet de l'entreprise	Pagination	RJ		Page N° 3/4
Paraphe	Cachet de l'entreprise	Pagination						
RJ		Page N° 3/4						

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

3. APPENDICES

- **3.1 Appendice A** : codes des pays
- **3.2 Appendice B** : codes des principales activités
- **3.3 Appendice C** : codes relatifs aux types de produits
- **3.4 Appendice D** : codes relatifs aux buts de la fabrication
- **3.5 Appendice F** : définitions

3.1 APPENDICE A : codes des pays

AFG	AFGHANISTAN	CAN	CANADA	GHA	GHANA	LIE	LIECHTENSTEIN	UZB	OUZBÉKISTAN	SVN	SLOVÉNIE
ZAF	AFRIQUE DU SUD	CPV	CAP VERT	GRC	GRÈCE	LTU	LITUANIE	PAK	PAKISTAN	SOM	SOMALIE
ALB	ALBANIE	CHL	CHILI	GRD	GRENADE	LUX	LUXEMBOURG	PLW	PALAU	SDN	SOUDAN
DZA	ALGÉRIE	CHN	CHINE	GTM	GUATEMALA	MKD	MACEDOINE	PAN	PANAMA	SSD	SOUDAN DU SUD
DEU	ALLEMAGNE	CYP	CHYPRE	GIN	GUINÉE	MDG	MADAGASCAR	PNG	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	LKA	SRI LANKA
AND	ANDORE	COL	COLOMBIE	GNB	GUINÉE-BISSAU	MWI	MALAWI	PRY	PARAGUAY	SWE	SUÈDE
AGO	ANGOLA	COM	COMORES	GNQ	GUINÉE ÉQUATORIALE	MYS	MALAISIE	NLD	PAYS-BAS	CHE	SUISSE
ATG	ANTIGUA-ET-BARBUDA	COG	CONGO	GUY	GUYANA	MDV	MALDIVES	PER	PÉROU	SUR	SURINAME
SAU	ARABIE SAOUDITE	COK	COOK (ÎLES)	HTI	HAÏTI	MLI	MALI	PHL	PHILIPPINES	SWZ	SWAZILAND
ARG	ARGENTINE	PRK	CORÉE DU NORD	HND	HONDURAS	MLT	MALTE	POL	POLOGNE	SYR	SYRIE
ARM	ARMÉNIE	KOR	CORÉE DU SUD	HUN	HONGRIE	MAR	MAROC	PRT	PORTUGAL	TJK	TADJIKISTAN
AUS	AUSTRALIE	CRI	COSTA RICA	IND	INDE	MHL	MARSHALL (ÎLES)	QAT	QATAR	TWN	TAÏWAN
AUT	AUTRICHE	CIV	CÔTE D'IVOIRE	IDN	INDONÉSIE	MUS	MAURICE	CAF	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	TZA	TANZANIE
AZE	AZERBAÏDJAN	HRV	CROATIE	IRN	IRAN	MRT	MAURITANIE	DOM	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	TCD	TCHAD
BHS	BAHAMAS	CUB	CUBA	IRQ	IRAQ	MEX	MEXIQUE	CZE	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	THA	THAÏLANDE
BHR	BAHREÏN	DNK	DANEMARK	IRL	IRLANDE	FSM	MICRONÉSIE	ROU	ROUMANIE	TLS	TIMOR ORIENTAL
BGD	BANGLADESH	DJI	DJIBOUTI	ISL	ISLANDE	MDA	MOLDAVIE	GBR	ROYAUME-UNI	TGO	TOGO
BRB	BARBADE	DMA	DOMINIQUE	ISR	ISRAËL	MCO	MONACO	RUS	RUSSIE (FÉDÉRATION DE)	TON	TONGA
BEL	BELGIQUE	EGY	ÉGYPTE	ITA	ITALIE	MNG	MONGOLIE	RWA	RWANDA	TTO	TRINITÉ-ET-TOBAGO
BLZ	BELIZE	SLV	EL SALVADOR	JAM	JAMAÏQUE	MNE	MONTENEGRO	LCA	SAINTE-LUCIE	TUN	TUNISIE
BEN	BÉNIN	ARE	ÉMIRATS ARABES UNIS	JPN	JAPON	MOZ	MOZAMBIQUE	KNA	SAINT-KITTS-ET-NEVIS	TKM	TURKMÉNISTAN
BTN	BHOUTAN	ECU	ÉQUATEUR	JOR	JORDANIE	MMR	MYANMAR	SMR	SAINT-MARIN	TUR	TURQUIE
BLR	BIÉLORUSSIE	ERI	ÉRYTHRÉE	KAZ	KAZAKHSTAN	NAM	NAMIBIE	VAT	VATICAN	TUV	TUVALU
BOL	BOLIVIE	ESP	ESPAGNE	KEN	KENYA	NRU	NAURU	VCT	SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	UKR	UKRAINE
BIH	BOSNIE-HERZÉGOVINE	EST	ESTONIE	KGZ	KIRGHIZISTAN	NPL	NÉPAL	SLB	SALOMON (ÎLES)	URY	URUGUAY
BWA	BOTSWANA	USA	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	KIR	KIRIBATI	NIC	NICARAGUA	WSM	SAMOA	VUT	VANUATU
BRA	BRÉSIL	ETH	ÉTHIOPIE	KWT	KOWEÏT	NER	NIGER	STP	SAO TOMÉ ET PRINCIPE	VEN	VENEZUELA
BRN	BRUNEI DAR ES SALAM	FJI	FIDJI	LAO	LAOS	NGA	NIGERIA	SEN	SÉNÉGAL	VNM	VIETNAM
BGR	BULGARIE	FIN	FINLANDE	LSO	LESOTHO	NIU	NIUE	SRB	SERBIE	YEM	YÉMEN
BFA	BURKINA FASO	FRA	FRANCE	LVA	LETTONIE	NOR	NORVÈGE	SYC	SEYCHELLES	COD	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
BDI	BURUNDI	GAB	GABON	LBN	LIBAN	NZL	NOUVELLE-ZÉLANDE	SLE	SIERRA LEONE	ZMB	ZAMBIE
KHM	CAMBODGE	GMB	GAMBIE	LBR	LIBERIA	OMN	OMAN	SGP	SINGAPOUR	ZWE	ZIMBABWE
CMR	CAMEROUN	GEO	GÉORGIE	LBY	LIBYE	UGA	OUGANDA	SVK	SLOVAQUIE		

3.2 APPENDICE B : codes des principales activités

Code	Activité principale
B01	Fabrication
B02	Traitement
B03	Consommation
B04	Stockage
B05	Reconditionnement, distribution
B06	Recherche-développement

3.3 APPENDICE C : codes relatifs aux groupes de produits

- NOTES :** 1. Dans le cas des déclarations PCOD, il n'est pas recommandé d'utiliser les codes de groupes de produits qui apparaissent en grisé.
2. Les produits chimiques courants énumérés sous chacune des descriptions de ce que regroupent les codes de groupes de produits ne sont indiqués qu'à titre illustratif, ils ne constituent pas une liste complète de tous les produits chimiques relevant de ce groupe et ne sous-entendent pas non plus que certains produits chimiques spécifiques sont déclarés.

Code	Description - Produits chimiques et produits connexes
511	Hydrocarbures et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés À titre d'exemple, on peut citer : les hydrocarbures aliphatiques comme l'éthylène, le propylène, le butylène etc., les hydrocarbures cycliques comme le benzène, le toluène, le xylène, l'éthylbenzène, le cumène, le dichlorure d'éthylène, le chlorure de vinyle, le trichloroéthylène, le chlorododécane, le tétrafluoroéthylène, le nitrobenzène, le dinitrotoluène, l'hexafluoropropène
512	Alcools, phénols, phénols-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, exception faite du méthanol (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer : le glycérol, l'éthanol, le propanol, le butanol, etc., le phénol, le chlorhydrate d'éthambutol
513	Acides carboxyliques et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés À titre d'exemple, on peut citer : le chlorure d'isophthaloyl, le chlorure de téréphthaloyl, l'acétate de méthyle, l'acétate d'éthyle, l'acétate de N-butyle, l'acide malique, l'acide fumarique, l'anhydride maléique, l'anhydride phtalique, l'anhydride acétique, le peroxyde d'heptafluorobutyryl, le peroxyde de dodécafluoroheptanoyl
514	Composés à fonctions azotées, exception faite de l'urée (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer : la diphenylamine octylée, la diphenylamine nonylée, l'éthylènediamine, la cyclohexylamine, l'aniline, le 1,3-diaminocyclohexane, la diphenylamine, l'azodicarbonamide, le toluène diisocyanate, les cyanures organiques, l'isocyanate de méthylènediphényle
515	Composés organo-inorganiques, composés hétérocycliques, acides nucléiques et leurs sels, et sulfamides À titre d'exemple, on peut citer : les sels aromatiques de sulfonium, le butyllithium, le borate de triméthyle, les complexes métalliques de phosphate de triphényle
516	Autres produits chimiques organiques, exception faite du formaldéhyde et du méthyl-tert-butyléther (MTBE) (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer : les éthers, les peroxydes de dialcyle, la méthyléthylcétone, le furfural, le phosphate de diméthyle, le diméthylthiocarbamate de sodium, le thiurame disulfure (tétraalkyl), le phosphate de triméthyle, l'éthyl-tertiobutyléther (ETBE)
519	Méthanol, urée, formaldéhyde, méthyl-tert-butyléther (MTBE), détergents produits par neutralisation d'acides sulfoniques et savon produit par saponification d'un acide gras (ces produits chimiques portaient les codes 512A, 514A, 516A, 516B, 554A et 554B dans la version 2008 du Manuel de déclaration)
522	Éléments chimiques inorganiques, oxydes et sels halogénés
523	Sels et persels (peroxosels) métalliques d'acides inorganiques À titre d'exemple, on peut citer : le cyanure de sodium, le cyanure d'ammonium, le carbonate d'ammonium, le bicarbonate d'ammonium, l'hexacarbonyl de fer
524	Autres produits chimiques inorganiques; composés organiques et inorganiques de métaux précieux
525	Substances radioactives et substances associées
531	Matières colorantes organiques synthétiques, laques colorantes et préparations à base de ces produits À titre d'exemple, on peut citer : les colorants azoïques, les colorants à base de naphazarine (dibromo naphazarine), les colorants du groupe du triphénylméthane (TPM), la quinoléine, l'antraquinone, le pyrène, l'acide sulfanilique, les agents d'avivage fluorescents, les luminophores
532	Extraits utilisés pour la teinture et le tannage et produits tannants synthétiques
533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes
541	Produits médicaux et pharmaceutiques, autres que les médicaments du groupe 542 À titre d'exemple, on peut citer : les céphalosporines, les dérivés des acides aminés, les glycosides synthétiques, le bésilate d'atracurium, la dicétone, l'alkylidène nitrile, la lactone, le tinidazole, la nimésulide, le butoconazole, la flutamide, la famotidine, la pénicilline ou ses dérivés, la streptomycine ou ses dérivés, d'autres antibiotiques, l'insuline de synthèse, les dérivés de la phénothiazine

Code	Description - Produits chimiques et produits connexes
542	Médicaments (y compris les médicaments vétérinaires)
551	Huiles essentielles, substances odorantes et aromatiques
553	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques (à l'exclusion des savons)
554	Savon, produits d'entretien et produits de cirage et de polissage, exception faite des détergents produits par neutralisation d'acides sulfoniques et des savons produits par saponification d'un acide gras (voir le code 519)
562	Engrais synthétiques
571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
572	Polymères de styrène, sous formes primaires
573	Polymères de chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
574	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters
575	Autres matières plastiques, sous formes primaires
579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques
581	Tubes, canalisations et tuyaux, et garnitures en matières plastiques
582	Plaques, feuilles, bandes, rubans et pellicules en matières plastiques
583	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm, joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques
591	<p>Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (par exemple, rubans, mèches et bougies souffrés et papiers tue-mouches)</p> <p>À titre d'exemple, on peut citer : la cyperméthrine, le glyphosate et dérivés, l'acéphate, le méthamidophos, le pyréthroïde, le diméthoate, le malathion, le triazole, le parathion, la trifluraline, l'atrazine, le diuron (DMCU), l'endosulfan, les herbicides du type phénoxy, le propanil, le sulfosulfuron, le fipronil, la chloramine-T, la phoxime, le zinèbe, le tébuconazole, le monocrotophos, le diquat, le paraquat, l'acifluorène, le lactofène, le clomazone</p>
592	Amidons et féculés, inuline et gluten de froment ; substances albuminoïdes ; colles
593	Explosifs et articles de pyrotechnie
597	<p>Additifs préparés pour huiles minérales et similaires; liquides préparés pour transmissions hydrauliques; préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage ; préparations lubrifiantes</p> <p>À titre d'exemple, on peut citer : le carbonate de di-2-éthylhexyle, le carbonate de di-3,5,5-triméthylhexyle</p>
598	Produits chimiques divers
599	Autres produits chimiques

3.4 APPENDICE D : codes relatifs aux buts de la fabrication

Code	Objets de la production
B11	Consommation sur place du produit tel que fabriqué (utilisation captive)
B12	Produit synthétique intermédiaire stocké et utilisé sur place
B13	Transfert à une autre industrie

3.5 APPENDICE F : définitions

Dans le contexte de la loi n° 94-1098 autorisant la ratification de la Convention sur l'Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des Armes Chimiques* et sur leur destruction, on entend par :

Armes chimiques	<p>a) Les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, à l'exception de ceux qui sont destinés à des fins non interdites, aussi longtemps que les types et les quantités en jeu sont compatibles avec de telles fins.</p> <p>b) Les munitions et dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer la mort ou d'autres dommages par l'action toxique des produits chimiques toxiques définis à l'alinéa précédent, qui seraient libérés du fait de l'emploi de ces munitions et dispositifs.</p> <p>c) Tout matériel spécifiquement conçu pour être utilisé en liaison directe avec l'emploi des munitions et dispositifs définis à l'alinéa b).</p>
Autre installation	Toute installation autre que l'installation unique à petite échelle et l'installation à des fins de protection qui fabrique, consomme, stocke, détient, transfère, importe ou exporte des produits chimiques du tableau 1.
Bâtiment	Une construction fermée par un toit et des murs.
Capacité de production	<p>La quantité d'un produit chimique déterminé qui pourrait être fabriquée annuellement à l'aide du procédé technique que l'installation visée utilise effectivement ou qu'elle a l'intention d'utiliser, si ce procédé n'est pas encore opérationnel. Elle est considérée comme étant égale à la capacité nominale ou, si celle-ci n'est pas disponible, à la capacité prévue.</p> <p>Par capacité nominale, on entend la quantité de produit fabriquée dans des conditions optimisées pour que l'installation de fabrication produise une quantité maximale, quantité établie après un ou plusieurs essais d'exploitation. Par capacité prévue, on entend la quantité de produit fabriquée correspondante, telle qu'elle a été déterminée par des calculs théoriques.</p>
Commerce	Le négoce, le courtage, la vente ou le transfert de produits chimiques.
Consommation (cette définition s'applique aux produits chimiques du tableau 2)	<p>D'un produit chimique, la transformation de ce corps par réaction chimique en une autre espèce chimique.</p> <p>Cette opération ne peut donc pas être confondue avec le traitement car elle implique nécessairement la transformation d'une molécule en une autre molécule.</p>
Détention	D'un produit chimique, le fait d'avoir en sa possession ou de retenir dans un lieu en sa possession un produit chimique.
Établissement ou site d'usines	<p>Un ensemble constitué d'un ou de plusieurs bâtiments ou structures relevant d'une seule direction d'exploitation et localisé par une adresse géographique.</p> <p>Un établissement peut être de droit public ou de droit privé.</p>
État partie	Tout État ayant déposé son instrument de ratification de la Convention auprès du secrétaire général des Nations Unies.
Exportation	<p>La sortie physique de produits chimiques inscrits du territoire ou de tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un État partie et leur entrée sur le territoire ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État, à l'exclusion des opérations de transit.</p> <p>Attention : cette définition des exportations est différente de celle donnée par le droit de l'Union européenne. Dans ce contexte, les transferts intracommunautaires sont considérés comme des importations ou des exportations.</p>
Fabrication (cette définition s'applique aux produits chimiques des tableaux 1, 2 et 3)	<p>D'un produit chimique, l'obtention d'un corps par réaction chimique.</p> <p>Cette définition doit être comprise au sens large. Elle inclut la fabrication des produits chimiques listés par synthèse chimique aussi bien que par les méthodes biologique ou enzymatique. Par contre, aux fins de l'application de la loi sus-visée, le terme « fabrication » ne doit pas être confondu avec le terme « production », celui-ci pouvant comprendre d'autres opérations telles la formulation, l'emballage, etc.</p>
Fabrication par synthèse (cette définition s'applique aux Produits Chimiques Organiques Définis)	<p>D'un produit chimique, l'obtention d'un corps par réaction de synthèse chimique.</p> <p>Cette définition, applicable uniquement dans le cas des Produits Chimiques Organiques Définis, exclut toute autre méthode de fabrication. Ainsi, les méthodes de production des Produits Chimiques Organiques Définis telle la fermentation microbienne (fabrication d'antibiotiques par voie microbiologique, fabrication d'alcools par fermentation microbienne) sont exclues du champ d'application de la loi sus-visée.</p>

Fins non interdites	<p>a) Des fins industrielles, agricoles, de recherche, des fins médicales, pharmaceutiques ou d'autres fins pacifiques.</p> <p>b) Des fins de protection, à savoir les fins ayant un rapport direct avec la protection contre les produits chimiques toxiques et la protection contre les armes chimiques*.</p> <p>c) Des fins militaires sans rapport avec l'emploi d'armes chimiques et qui ne sont pas tributaires de l'emploi, en tant que moyen de guerre, des propriétés toxiques de produits chimiques.</p> <p>d) Des fins de maintien de l'ordre public, y compris de lutte anti-émeute sur le plan intérieur.</p>
Importation	<p>L'entrée physique de produits chimiques inscrits sur le territoire ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un État partie en provenance du territoire ou de tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État, à l'exclusion des opérations de transit.</p> <p>Attention : cette définition des importations est différente de celle donnée par le droit de l'Union européenne. Dans ce contexte, les transferts intracommunautaires sont considérés comme des importations ou des exportations.</p>
Installation de fabrication à des fins de protection	<p>Une installation approuvée par l'État partie, servant à la fabrication de produits chimiques inscrits au tableau 1 dans une quantité maximale de 10 kg par an à des fins de protection, à savoir des fins ayant un rapport direct avec la protection contre les produits chimiques toxiques et la protection contre les armes chimiques.</p>
Installation unique à petite échelle	<p>Une installation approuvée par l'État partie, servant à la fabrication de produits chimiques inscrits au tableau 1 à des fins non interdites (de recherche, médicales, pharmaceutiques ou de protection).</p>
Précurseur	<p>Un produit chimique listé dans l'un des tableaux 1, 2 et 3 de la Convention et utilisé lors de la fabrication d'un produit chimique du tableau 1.</p>
Produit chimique listé	<p>Tout produit chimique figurant dans l'un des tableaux 1, 2 ou 3.</p>
Traitement (cette définition s'applique aux produits chimiques du tableau 2)	<p>D'un produit chimique, une opération physique, telle que la préparation, l'extraction ou la purification, où le produit n'est pas transformé en une autre espèce chimique. Les opérations de purification (distillation, extraction, cristallisation, chromatographie préparative, etc), de formulation, de mise en forme galénique sont considérées comme des traitements.</p>
Transit	<p>Déplacements physiques au cours desquels des produits chimiques inscrits passent par le territoire d'un État, en route vers l'État prévu de destination. Les opérations de transit incluent les changements de moyen de transport, y compris l'entreposage temporaire à cette seule fin.</p>
Unité (unité de fabrication, unité de traitement)	<p>La combinaison des pièces de matériel, y compris les cuves et montages de cuves, nécessaires pour fabriquer, traiter ou consommer un produit chimique.</p>
Usine (installation de fabrication, atelier)	<p>Une zone, une structure ou un bâtiment de l'établissement relativement autonome, abritant une ou plusieurs unités avec l'infrastructure auxiliaire et associée, laquelle peut comprendre, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une petite section administrative ; b) une zone de stockage / de manipulation des matières de base et des produits ; c) une station de manipulation / de traitement des effluents, des déchets ; d) un service de premier secours / une section médicale connexe ; e) des relevés concernant, selon le cas, les mouvements des produits chimiques manipulés et de leurs matières de base ou des produits chimiques qui en dérivent au sein de l'établissement, autour de l'établissement ou à partir de celui-ci.
Utilisation captive	<p>La fabrication d'un produit chimique du tableau 2 ou du tableau 3, aux fins des déclarations, comprend les produits intermédiaires, les sous-produits ou déchets qui sont produits et consommés dans une séquence définie de fabrication de produit chimique, séquence dans laquelle ces produits intermédiaires, sous-produits ou déchets sont chimiquement stables et donc existent pendant une durée suffisante pour qu'il soit possible de les isoler du circuit de fabrication, mais dans laquelle, dans les conditions normales ou théoriques d'exploitation, cette isolation ne se fait pas.</p>

Siège social

31, avenue de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
RCS Nanterre B 440 546 018

Téléphone

+33 (0)1 58 35 88 88

Courrier

B.P. 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

Site Internet

www.irsn.fr

Pôle Défense, Sécurité et Non-Prolifération

Direction de l'expertise nucléaire de défense
Service d'application des contrôles internationaux

Téléphone déclarations

+33 (0)1 58 35 85 24

Courriel

dendsaci@irsn.fr

Site internet du SACI

<http://non-prolifération.irsn.fr>